DOCUMENT ÉTABLI SOUS LES AUSPICES DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Approbation Ministérielle : 5 Mars - 14 Août 1936)

ARMÉE DE TERRE — TROUPES MÉTROPOLITAINES

CARACTÈRES DISTINCTIFS DES ARMES

SUBDIVISIONS D'ARMES, ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL, SERVICES GÉNÉRAUX ET ÉTATS-MAJOR (Officiers) - FANIONS ET LANTERNES (Quartiers Généraux)

TABLEAU SCHÉMATIQUE

UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS

ARMÉE FRANÇAISE

1937 — PLANCHE N° 1

Description du Bulletin Officiel
Edition Méth., Vol. 104 et 53

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

INFANTERIE DE LIGNE

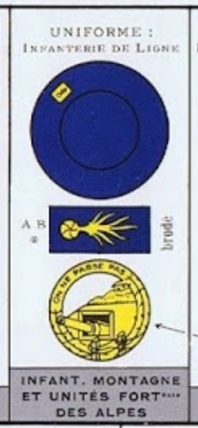

INFANT. MONTAGNE ET UNITÉS FORT**** DES ALPES

UNITÉS FORT**** TYPE N.-E.

CHASSEURS A PIED

CHASSEURS ALPINS

LÉGION ÉTRANGÈRE (INFANTERIE)

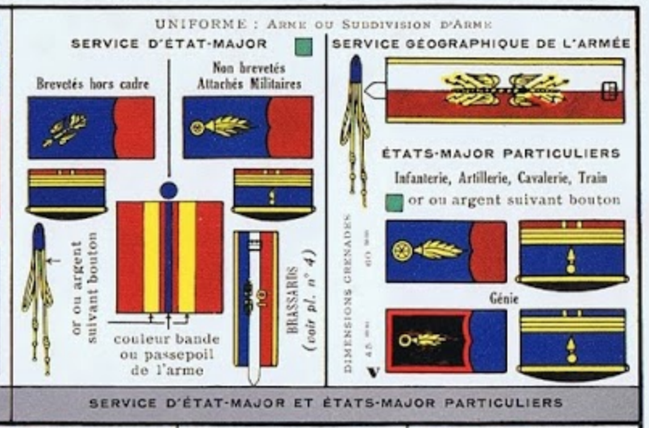

SERVICE D'ÉTAT-MAJOR ET ÉTATS-MAJOR PARTICULIERS

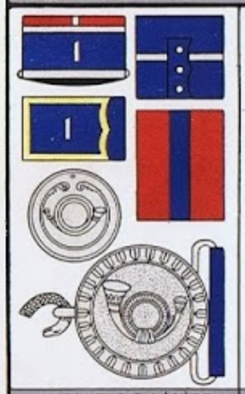

INFANTERIE LÉGÈRE D'AFRIQUE

CHARS DE COMBAT

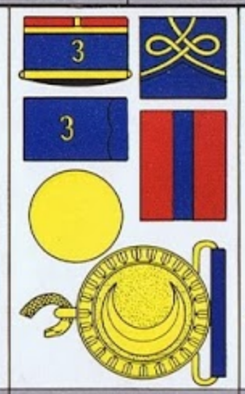

ZOUAVES

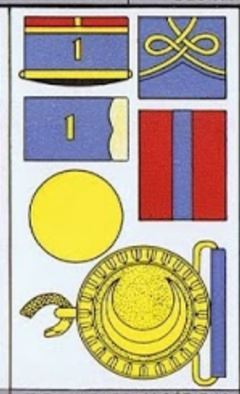

TIRAILLEURS ALGÉRIENS ET TUNISIENS (FRANÇAIS)

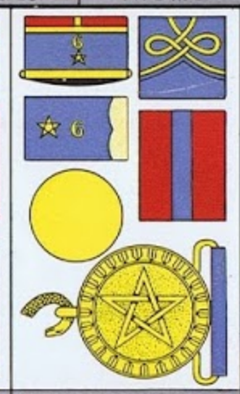

TIRAILLEURS MAROCAINS (FRANÇAIS)

TIRAIL. ALGERIENS TUNISIENS MAROCAINS (INDIGÈNES)

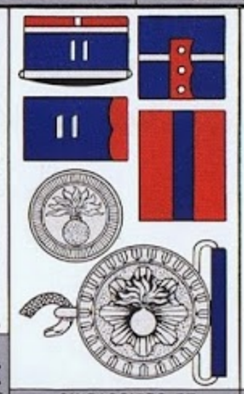

CUIRASSIERS ET CUIRASSIERS MOTORISÉS

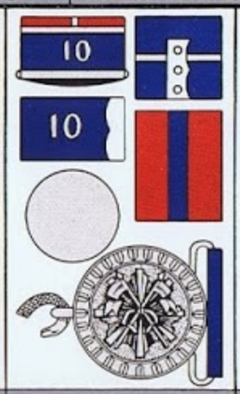

DRAGONS

DRAGONS MOTORISÉS

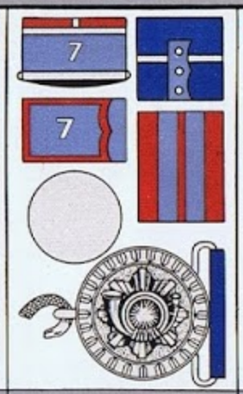

CHASSEURS A CHEVAL

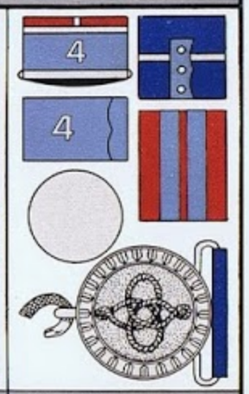

HUSSARDS

AUTOS-MITRAILLEUSES

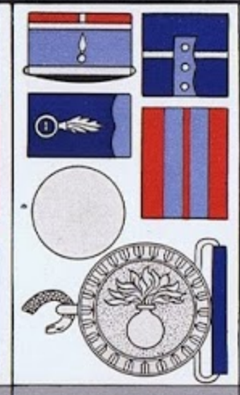

CAVALIERS D'ÉCOLE

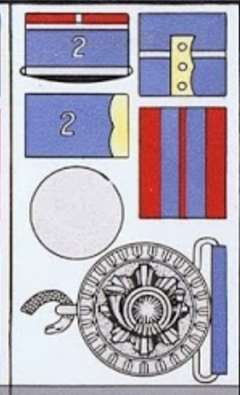

CHASSEURS D'AFRIQUE

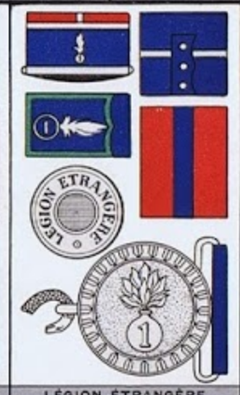

LÉGION ÉTRANGÈRE (CAVALERIE)

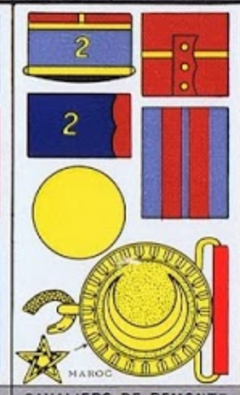

CAVALIERS DE REMONTE (FRANÇAIS)

CAVALIERS REMONTE ALG. TUNIS. (INDIGÈNES)

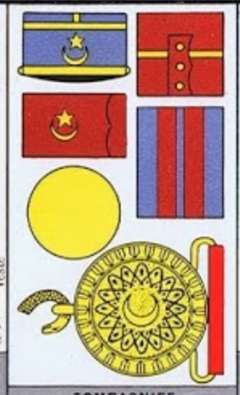

COMPAGNIES SAHARIENNES

COMPAG^IES SAHAR^NES (INDIGÈNES)

SPAHIS ALGÉRIENS ET TUNISIENS (FRANÇAIS)

SPAHIS MAROCAINS (FRANÇAIS)

SPAHIS ALGÉRIENS TUNISIENS (INDIGÈNES)

SPAHIS ET CAVALIERS REMONTE MAROCAINS (INDIGÈNES)

ARTILLERIE

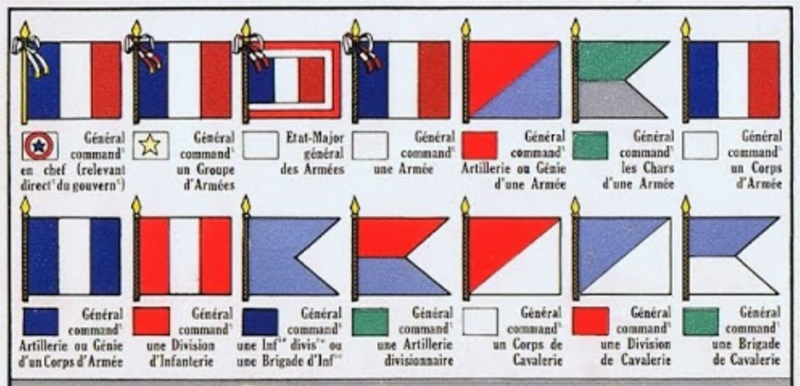
Général command^t en chef (relevant direct^t du gouvern^t)
Général command^t un Groupe d'Armées
Etat-Major général des Armées
Général command^t une Armée
Général command^t Artillerie ou Génie d'une Armée
Général command^t les Chars d'une Armée
Général command^t un Corps d'Armée
Général command^t Artillerie ou Génie d'un Corps d'Armée
Général command^t une Division d'Infanterie
Général command^t une Inf^re divis^n ou une Brigade d'Inf^re
Général command^t une Artillerie divisionnaire
Général command^t un Corps de Cavalerie
Général command^t une Division de Cavalerie
Général command^t une Brigade de Cavalerie

FANIONS ET LANTERNES : QUARTIERS GÉNÉRAUX

OUVRIERS D'ARTILLERIE

GÉNIE

TRAIN

CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

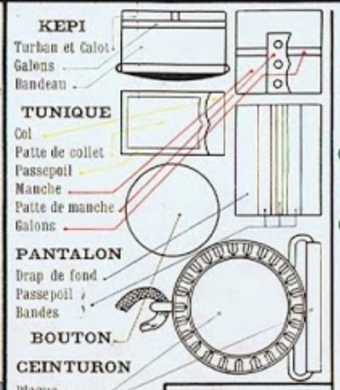

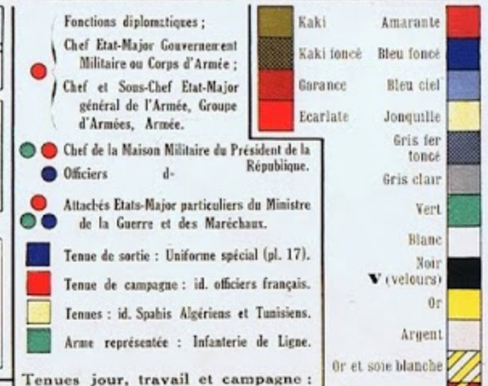
Fonctions diplomatiques ;
Chef Etat-Major Gouvernement Militaire ou Corps d'Armée ;
Chef et Sous-Chef Etat-Major général de l'Armée, Groupe d'Armées, Armée.
Chef de la Maison Militaire du Président de la République.
Officiers d-
Attachés Etats-Major particuliers du Ministre de la Guerre et des Maréchaux.
Tenue de sortie : Uniforme spécial (pl. 17).
Tenue de campagne : id. officiers français.
Tenues : id. Spahis Algériens et Tunisiens.
Arme représentée : Infanterie de Ligne.
Tenues jour, travail et campagne : caractères distinctifs de la troupe avec chiffres et attributs or ou argent suivant métal du bouton.
Kaki
Kaki foncé
Garance
Ecarlate
Amarante
Bleu foncé
Bleu ciel
Jonquille
Gris fer foncé
Gris clair
Vert
Blanc
Noir
V (velours)
Or
Argent
Or et soie blanche
rouge

Modèle déposé - Reproduction interdite

"L'Uniforme Officiel" 56, Passage du Caire, Paris

DOCUMENT ÉTABLI SOUS LES AUSPICES DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Approbation Ministérielle : 5 Mars - 14 Août 1936)

ARMÉE DE TERRE — TROUPES MÉTROPOLITAINES

CARACTÈRES DISTINCTIFS DES SERVICES PARTICULIERS (Officiers)

ECOLES (Officiers des Cadres, Officiers-Elèves) - FANIONS ET LANTERNES (Régions fortifiées et Services) - DRAPEAU ET ETENDARD

TABLEAU SCHÉMATIQUE

UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS

ARMÉE FRANÇAISE

1937 — PLANCHE N° 2

Description du Bulletin Officiel
Edition Méth., Vol. 104 et 53

CORPS DE L'INTENDANCE MILITAIRE

CORPS DE SANTÉ MILITAIRE — Médecins — Dentistes — Pharmaciens

CORPS AUTONOME DE LA JUSTICE MILITAIRE — Parquet — Défenseurs — Greffiers et Prisons

CADRE SPÉCIAL D'ÉTAT-MAJOR

SERVICE DU RECRUTEMENT

SERVICE DE REMONTE

AFFAIRES INDIGÈNES en Afrique et SERVICE des RENSEIGNEMENTS du Levant

CORPS DES VÉTÉRINAIRES MILITAIRES

CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION — Service de Santé — Service de l'Intendance

AUMONIERS MILITAIRES

CORPS DES INTERPRÈTES MILITAIRES — Interprètes de langue arabe

SERVICE DES POUDRES — Agents — Ingénieurs (2e classe)

SERVICE DES FABRICATIONS D'ARMEMENT — Ingénieurs (en chef de 1re classe) — Ingénieurs des travaux et Adjoints (2e classe)

SERVICE MILITAIRE DES CHEMINS DE FER ET SECTION DES CHEMINS DE FER DE CAMPAGNE

SERVICE DE LA TÉLÉGRAPHIE MILITAIRE *

SERV. DE LA TRÉSOR[ie] AUX ARMÉES

SERVICE DE LA POSTE AUX ARMÉES

ÉCOLES MILITAIRES PRÉPARATOIRES — Epinal, Les Andelys, Billom, Hériot — Technique de Tulle — Autun — Prytanée Militaire (La Flèche)

(Ecole Militaire de.....) — Cavaliers d'école — Général commandant — Officiers élèves — Médecin — Infanterie et Chars de combat (Saint-Maixent) — Officiers détachés Médecin Vétérinaire — Artillerie (Poitiers) — Médecin général directeur — Ecole du Service de Santé Militaire (Lyon) — Cadre — Officiers élèves — Administration (Vincennes) — Cadre — Elèves : *voir pl. n°s 5 et 14* — Ecole Polytechnique (Paris)

ÉCOLES DE FORMATION — Infanterie — Général commandant — Attribut Shako — Ecole Spéciale Militaire (Saint-Cyr) — Cavalerie — Artillerie — Génie — Vétérinaires — Médecins — Cavaliers d'école — Elèves : *voir pl.* 14

ÉCOLES D'APPLICATION — Général commandant — Elèves Section Infanterie — Elèves Section Chars — Stagiaires et Ecole de perfect[n] — Officiers de Rés[ve] Ecole Centrale — Infanterie et Chars de combat (Versailles) — Cavalerie — Officiers élèves — Train — Cavaliers d'école — Médecins Vétérinaires Elèves vétér[es] Lieutenants d'instruction — Général command[t] Cavalerie et Train (Saumur) — Général command[t] Art[le] — Officiers détachés — Médecins Vétérinaires — Officiers élèves (Artillerie) — Artillerie et Centre d'Instruction autom[e] (Fontainebleau) — Général commandant — Cavaliers d'école — Médecin — Elèves et Officiers suiv[t] les cours — Génie (Versailles) — Médecin général directeur — Médecins et Pharm[ens] — Elèves Lieutenants stagiaires — SANTÉ MILITAIRE (Val-de-Grâce)

ÉCOLES DE PERFECTIONNEMENT ET DE SPÉCIALITÉS — Toutes armes — Génie — Cours pratique de Tir - Ecole de Montagne — Ecoles de Liaisons et Transmissions — Ecole Supérieure d'Education Physique — Ecoles de Perfectionnement des Officiers de Réserve

FANIONS ET LANTERNES : RÉGIONS FORTIFIÉES ET SERVICES — Général command[t] une Région fortifiée — Général command[t] une Zone fortifiée — Général command[t] une Brigade de Région fortifiée — Général command[t] l'Artillerie d'une Région fortifiée — Général command[t] le Génie d'une Région fortifiée — Général command[t] l'Infanterie d'une Brigade de Région fort. — Section de Munitions d'Infanterie — Section de Munitions d'Artillerie — Section de Mun[ns] d'Artillerie et d'Infanterie — Postes télégraphiques — Service de la Poste aux armées — Arbitres — Directeur des Services d'une Armée — Formations Sanitaires de camp[ne]

DRAPEAU ET ÉTENDARD — RECTO — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — VERSO — DRAPEAU — ETENDARD

ÉCOLES D'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR (Paris) — Intendance — Officiers Elèves — Technique de l'Artillerie — Général command[t] — Cadre — Brevetés : Service Etat-Major — Non brev. : Etats-Major particuliers — *voir planche n° 1* — Officiers élèves Médecins Vétérinaires — Officiers instructeurs de Cavalerie — Cavaliers d'école — Ecole Supérieure de Guerre

OFFICIERS DE CAVALERIE INSTRUCTEURS D'ÉQUITATION (Cadre noir) — Chapeau dit « à l'écuyère » — Tenue de campagne

Attribut métallique placé sur le côté droit de la poitrine — Personnel chargé de l'Education Physique dans les Corps de Troupe et les Ecoles Militaires

Képi — DIMENSIONS DES GRENADES EN MILLIMÈTRES — Patte de collet

AC Attribut de casque
B Bouton P Pantalon
La grenade remplace le N°

Uniforme du Génie
— de l'Infanterie (souligné : uniforme Infanterie de Ligne)
Uniforme des Cuirassiers et Dragons
— de l'Artillerie
— des Chasseurs à Cheval
— des Chars de Combat, avec grenade
— du Train
— du Corps d'origine
— de l'Arme ou de la Subdiv. d'arme
Uniforme de l'Arme, Subdivis. d'arme, Service dans toutes ses parties et sans modification
Uniforme semblable à celui des officiers généraux de même grade
Effets de manège spéciaux (cadre noir)
En tenues de camp., travail et jour : uniforme kaki avec grenades du métal du bouton
Même tenue que les officiers du cadre
Ne portent que la tenue de campagne (manteau, vareuse et culotte kaki)

Infanterie de Ligne, Cuirassiers, Spahis, Intendance Militaire — Armes représentées sur ce document
Service représenté sur ce document
Or ou argent suivant métal du bouton
Le même attribut orne les pattes de collet de la vareuse et du manteau

Attribut placé sur la manche droite :
1. Commandants de sections, Commandants adjoints, Chefs de service
2. Service central et Service de la voie
3. Service du mouvement — Inspecteurs Sous-Inspect[rs] Contrôleurs
4. Service de la traction
1. Ingén[r] adj[t] au Direct[r] des Chemins de fer
2. Service central et Service de la voie
3. Service du mouvement — Ingénieur attaché à la Direction de l'arrière et Agents supér[rs]
4. Service de la traction

Jaune : uniquement pour les fanions et lanternes

Kaki, Kaki foncé, Garance, Ecarlate, Velours cramoisi, Velours grenat, Vel. bleu marine, Vel. bleu outremer, Bleu foncé (velours), Bleu ciel, Orange, Grissouris, Vert (velours), Vel. prune, Noir (velours), Or, Argent

Modèle déposé - Reproduction interdite

* Ont subi une modification depuis la date d'approbation de cette planche : B.O. - P.P. - 1936 - page 3416.

"L'Uniforme Officiel" 56, Passage du Caire, Paris

DOCUMENT ÉTABLI SOUS LES AUSPICES DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Approbation Ministérielle : 5 Mars - 14 Août 1936)

ARMÉE DE TERRE — TROUPES MÉTROPOLITAINES

CARACTÈRES DISTINCTIFS DES ARMES

SUBDIVISIONS D'ARMES ET SERVICES (HOMMES DE TROUPE)

TABLEAU SCHÉMATIQUE

UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS

ARMÉE FRANÇAISE

1937 — PLANCHE N° 3

Description du Bulletin Officiel
Edition Méthodique, Vol. 105[1]

INFANTERIE DE LIGNE

UNITÉS DE FORTERESSE TYPE NORD-EST

UNITÉS DE FORTERESSE DES ALPES

CHASSEURS A PIED

CHASSEURS ALPINS

ZOUAVES

TIRAILLEURS ALGÉRIE ET TUNISIE

TIRAILLEURS MAROCAINS

INFANTERIE LÉGÈRE D'AFRIQUE

LÉGION ÉTRANGÈRE (INFANTERIE)

CHARS DE COMBAT

OUVRIERS DE CHARS DE COMBAT

CUIRASSIERS

CUIRASSIERS MOTORISÉS

DRAGONS

DRAGONS MOTORISÉS

AUTOS-MITRAILLEUSES

CHASSEURS A CHEVAL

HUSSARDS

CHASSEURS D'AFRIQUE

SPAHIS ALGÉRIENS ET TUNISIENS

SPAHIS MAROCAINS

COMPAGNIES SAHARIENNES

CAVALIERS DE REMONTE

LÉGION ÉTRANGÈRE (CAVALERIE)

CAVALIERS D'ÉCOLE

CAVALIERS DE MANÈGE

ARTILLERIE

ARTIL. DES DIVISIONS DE CAVALERIE

OUVRIERS D'ARTILLERIE

CASQUE ACIER TOUTES ARMES SAUF UNITÉS MOTORISÉS

CASQUE LIÈGE POUR EUROPÉENS DE TOUTES ARMES (TERRITOIRES D'OUTRE-MER)

KÉPI TOUTES ARMES

BÉRET : UNITÉS DE MONTAGNE (ATTRIBUT : GRENADE)
INDIGÈNES TOUTES ARMES : CHÉCHIA

BOUTON TENUE DE CAMPAGNE TOUTES ARMES

▲ La façon de rouler le chèche différencie les coiffures des régiments ; les couleurs différencient bataillons et escadrons.

△ Les européens portent la chéchia, jamais la coiffure arabe.

▲ En tenue de campagne, la chéchia est recouverte d'un couvre-chéchia kaki ; le chèchè est kaki.

CASQUE ACIER POUR UNITÉS MOTORISÉES

CASQUE ACIER POUR D. C. A.

GÉNIE

SAPEURS FORESTIERS

TRAIN

SECRÉTAIRES D'ÉTAT-MAJOR

COMMIS ET OUVRIERS MILITAIRES D'ADMIN.

INFIRMIERS MILITAIRES

Passepoils et soutaches d'ornement
Galons et attributs de fonction tenue de sortie
Galons tenue de campagne
Boutons tenue de sortie — Tombac, Etain, Os noir
Turban et Calot
Ganse perlée
Couleur du chiffre
Bandeau
Soutaches
Chiffres et Attributs
Drap de fond

Kaki	Gris fer foncé
Kaki foncé	Gris clair
Kaki vert foncé	Vert
Garance	Vert clair
Ecarlate	Violet
Bleu foncé	Blanc
Bleu clair	Noir
Bleu ciel	Cuirs
Jonquille	Vieil argent

TS : tenue sortie — AB : attribut béret
TC : — campagne — AC : — casque

Modèle déposé - Reproduction interdite

"L'Uniforme Officiel" 56, Passage du Caire, Paris

DOCUMENT ÉTABLI SOUS LES AUSPICES DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Approbation Ministérielle : 5 Mars - 14 Août 1936)

ARMÉE DE TERRE — TROUPES MÉTROPOLITAINES

INSIGNES DE GRADE - BRASSARDS

TABLEAU SCHÉMATIQUE

UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS

ARMÉE FRANÇAISE

1937 — PLANCHE N° 4

Description du Bulletin Officiel
Edition Méth., Vol. 104 et 105 I

INSIGNES DE GRADE
(Arme représentée : Infanterie de Ligne)

MARÉCHAL DE FRANCE

GÉNÉRAL MEMBRE DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA GUERRE

GÉNÉRAL COMMANDANT UN CORPS D'ARMÉE

GÉNÉRAL DE DIVISION

GÉNÉRAL DE BRIGADE

OFFICIERS DES SERVICES ayant rang d'Officiers Généraux (INTENDANCE) *voir pl. 2*

COLONEL

LIEUTENANT-COLONEL

CHEF DE BATAILLON CHEF D'ESCADRON

CAPITAINE

LIEUTENANT

SOUS-LIEUTENANT

ADJUDANT-CHEF

ADJUDANT

SERGENT-CHEF MARÉCHAL LOGIS-CHEF

Sergent - Maréchal des Logis admis d[a] le corps des s-of. de carrière

SERGENT MARÉCHAL DES LOGIS

CAPORAL-CHEF BRIGADIER-CHEF

CAPORAL BRIGADIER

SOLDAT DE 1re CLASSE

Trait cotelé
Trait cotelé et soie r[ge]
Lézarde
Cul de dé

Galons métal du bouton. Opposés au métal du bouton pour 2 gal. (lieut.-col.) et gal. (adj.)

Couleur distinct[ve] de l'arme

Caporaux, brigadiers, sous-officiers servant au delà de la durée légale : képis spéciaux *(voir pl. n° 6)*

BRASSARDS
S : Soie blanche
P : Ponceau
B : Bleu national

S

Etat-Major particulier du Ministre de la Guerre

E.-M. de l'Armée, du Gén[al] cd[t] en chef, des Généraux cd[ts] un Corps d'Armée, une Armée ou un Détachem[t] d'Armée

Commandant Corps d'Armée

Président de la République Gouverneurs Paris et Lyon

Etat-Major des Généraux et Etat-Major particulier

Etat-Major des Généraux command[ts] un Corps de Cavalerie

Etat-Major des Maréchaux

P Division — B Brigade — Artillerie

E.-M. des Gx command[ts] l'Artillerie ou le Génie d'une Armée, des Places Paris, Lyon, de l'Algérie

P Division — B Brigade — Génie

P Infanterie — P Cavalerie

Etat-Major des Généraux commandant une Division

5 — B Artillerie — B Génie

Etat-Major des Généraux commandant l'Artillerie ou le Génie d'un Corps d'Armée

6 — 4 — V — 5

B Infanterie — B d'une Division — B non endivisionnée — Cavalerie

Etat-Major des Généraux commandant une Brigade

ID 6 — AD 4

B Infanterie — B Artillerie

Etat-Major des Généraux commandant l'Infanterie ou l'Artillerie divisionnaire

RF — ZF

P Région fortifiée — B Zone fortifiée

Etat-Major des Généraux commandant une Région ou une Zone fortifiée

RF

Etat-Major des Généraux commandant une Brigade de Région fortifiée B

RF — B Artillerie — B Génie

Etat-Major des Généraux commandant l'Artillerie ou le Génie d'une Région fortifiée

IRF

Etat-Major des Généraux commandant l'Infanterie B d'une Brigade de Région fortifiée

Etat-Major des Généraux commandant les Groupes de Subdivisions B

Officiers mis à la disposition du Gouverneur général de l'Algérie

En temps de paix, aucun numéro sur le brassard.

Officiers employés dans les E.-M. des Divisions et Subdivisions de l'Algérie

S

Arbitres

Agents du Service télégraphique du Territoire

TRESORERIE AUX ARMEES

Militaires employés au Service de la Trésorerie aux Armées

POSTE AUX ARMEES

Militaires employés au Service de la Poste aux Armées

S

Brassard de la Convention de Genève dit « de neutralité »

Infirmiers

Musiciens et autres Militaires temporairement employés à titre de brancardiers

Personnel des Commissions régulatrices routières

VIII TC

Brassard du modèle général (toile bleue, peinture blanche)

ATTRIBUTS DE FONCTION

MODÈLES

Les attributs communs à différentes armes ou subdivisions d'armes sont représentés dans la couleur garance distinctive de l'Infanterie de Ligne (tenue de sortie)

Dessins exécutés d'après les prototypes du Dépôt des Modèles de l'Armée Française

Musiciens

Maréchaux-Ferrants

Bourreliers-Selliers

Person[el] enseign[t] et Prévots d'escrime

Armuriers

Infirmiers de visite

Sous-Officiers topographes

Sapeurs pionniers et Sapeurs ouvriers d'art

Sap[rs] port[rs] d'outils dans les B[ons] de Chasseurs à pied ou alpins

Secrétaires et Plantons dans les Services d'Etat-Major

Grenadiers lanceurs

Fusiliers-Mitrailleurs tireurs

Cyclistes et Motocyclistes

Mitrailleurs-Tireurs

Tireurs de canon de 37 [mm]

Eclaireurs de Cavalerie

Mécaniciens — Chimistes — Artificiers — Artillerie

Pointeurs d'Artillerie

Observateurs d'Artillerie

Conducteurs d'Autos

Colombophiles

Téléphonistes et Télégraphistes

Radiotélégraphistes

Electriciens

Troupes de Forteresse

ROCHONVILLERS

Mécaniciens toutes armes (sauf artillerie)

Electro-Mécaniciens du Génie

Conducteurs de locomotive pétrolée-électrique

Interprètes auxiliaires à la mobilisation (tous grades)

Groupe franc de Meridja Sud-Algérien (tous grades)

Militaires des Unités motorisées

Militaires du cadre instructeur et moniteurs de l'Instruction Physique

Spécialistes des moteurs et machines du Génie

Spécialistes des appareils techniques du Génie

Spécialistes de transmissions et électricité

Spécialistes de l'automobile

Spécialistes de l'armement

Sapeurs de Communication

Ouvriers des lignes télégraphiques

Télégr[ies] manipul[ts]

Agents des Sections techniques de Télégraphie militaire

△ Attributs brodés placés sur la manche gauche des effets.

▲ Attributs en drap découpé, placés sur la manche gauche des effets.

△ Attributs métalliques placés sur le côté droit de la poitrine.

● Pour les caporaux, brigadiers et hommes de troupe, l'attribut est de la couleur des galons.

Pour les sous-officiers, les attributs sont de même forme, mais brodés or ou argent, sauf ● qui sont découpés et bordés or ou argent : toujours sur écussons.

Modèle déposé - Reproduction interdite

"L'Uniforme Officiel" 56, Passage du Caire, Paris

DOCUMENT ÉTABLI SOUS LES AUSPICES DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Approbation Ministérielle : 5 Mars - 30 Décembre 1936)

ARMÉE DE TERRE — TROUPES MÉTROPOLITAINES

COIFFURES (I)

CHAPEAUX — SHAKO — COIFFURES ARABES

INSIGNES HONORIFIQUES (Décorations, Fourragères, Chevrons)

UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS

ARMÉE FRANÇAISE

1937 — PLANCHE N° 5

Description du Bulletin Officiel
Edition Méth., Vol. 104, 105 [1] et 105 [2]

COTÉ DROIT

Plume blanche ou noire suivant le grade

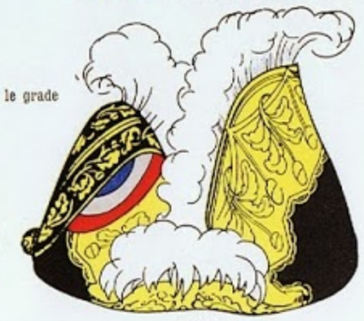

PACK

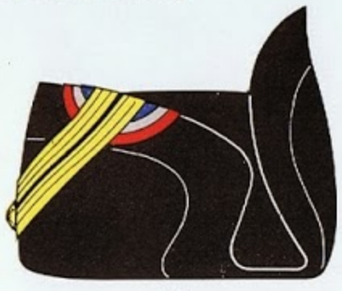

PACK

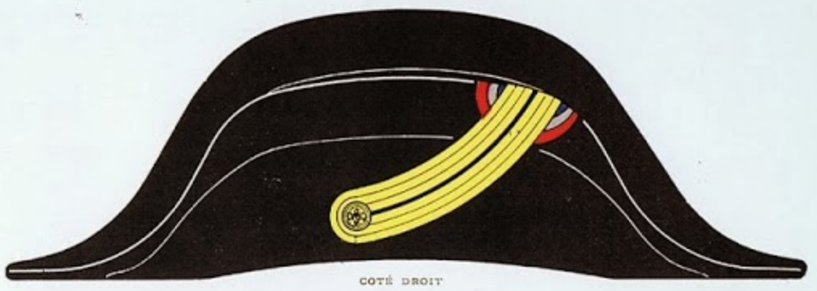

COTÉ DROIT

Le dessin des broderies reproduit celui des parements de manches et du col

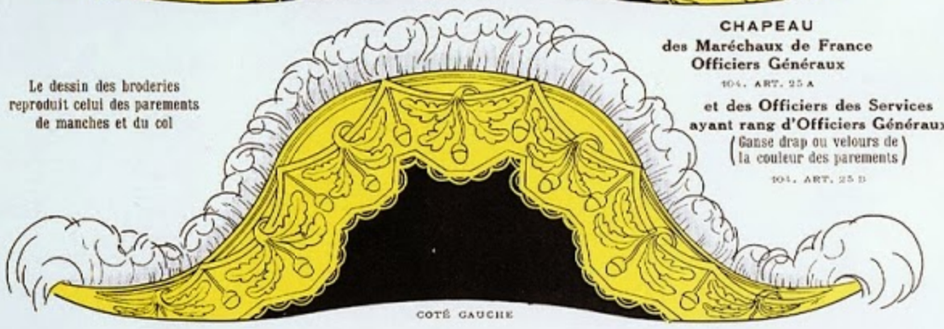

COTÉ GAUCHE

CHAPEAU
des Maréchaux de France
Officiers Généraux
104. ART. 25 A

et des Officiers des Services ayant rang d'Officiers Généraux
(Ganse drap ou velours de la couleur des parements)
104. ART. 25 B

Infanterie

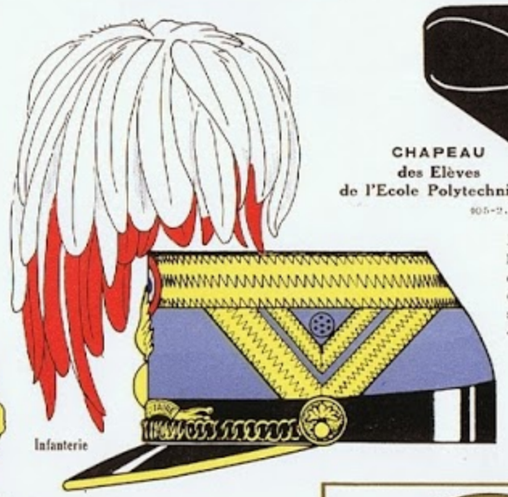

SHAKO
Ecole Spéciale Militaire (Officiers du Cadre) 104. ART. 590-592
(Galons et ornement couleur du bouton)

PACK

DOS

PROFIL

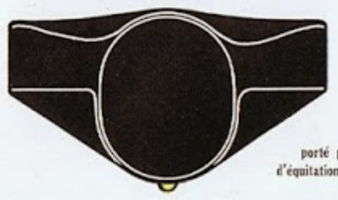

PLAN

CHAPEAU
dit « à l'écuyère »
Grande tenue de manège
(voir planche n° 16)
104. ART. 666

porté par les Officiers de Cavalerie instructeurs d'équitation, les Maitres et Sous-Maitres de manège

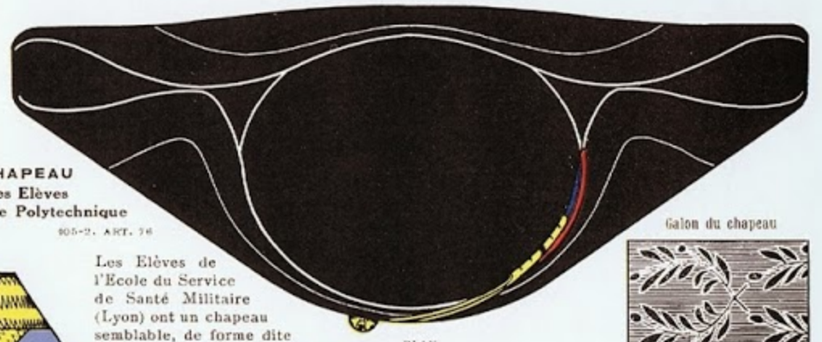

PLAN

CHAPEAU
des Elèves de l'Ecole Polytechnique
105-2. ART. 76

Les Elèves de l'Ecole du Service de Santé Militaire (Lyon) ont un chapeau semblable, de forme dite « Flamande » décrit vol. 105-2. ART. 323 bis

Galon du chapeau

Le shako des Elèves est de forme identique avec des ornements particuliers
105-2. ART. 132
(voir planche n° 14)

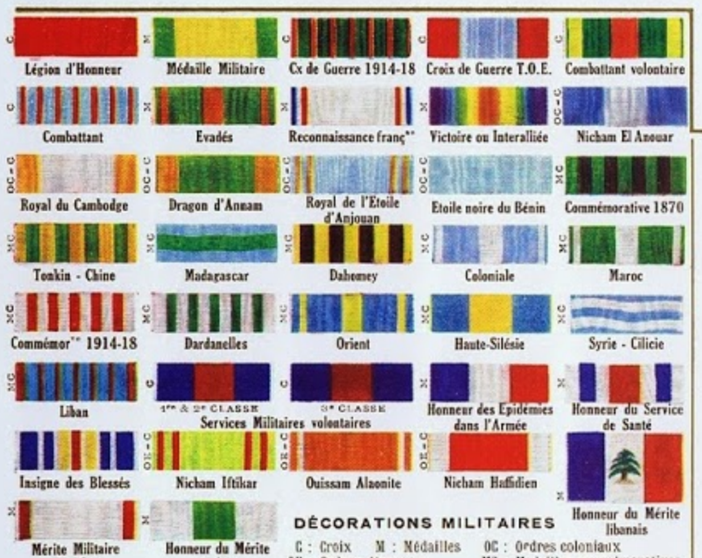

DÉCORATIONS MILITAIRES

C : Croix M : Médailles OC : Ordres coloniaux
OE : Ordres étrangers MC : Medailles commémoratives

Les rubans sont placés dans l'ordre exact où les décorations doivent être portées

CHEVRONS

de la couleur des galons. — Ceux des sous-officiers sont remplacés sur vêtements de combat par chevrons de laine

Légion étrangère et Militaires indigènes de carrière
Chevrons d'ancienneté
Soutaches d'ancienneté : Caporaux-Chefs et Brigadiers-Chefs servant au delà de la durée légale
ART. 217

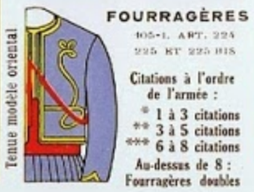

FOURRAGÈRES
105-1. ART. 224
225 ET 225 BIS

Citations à l'ordre de l'armée :
* 1 à 3 citations
** 3 à 5 citations
*** 6 à 8 citations
Au-dessus de 8 : Fourragères doubles

Réduction au 1/4 grandeur naturelle :
CHAPEAUX et SHAKOS
CHAPEAU « écuyère » face

Echelle 1/8 en millimètres

Echelle 1/4 en millimètres

Réduction au 1/8 grandeur naturelle :
CHAPEAU « écuyère » dos, profil et plan

COIFFURES ARABES
portées exclusivement par les Indigènes

La façon de rouler le chèche différencie les coiffures des régiments de spahis et tirailleurs marocains ; les couleurs différencient les escadrons ou bataillons.
En tenue de campagne, tous les chèches sont kaki.

Spahis Marocains
105-1. ART. 158

Spahis Algériens
105-1. ART. 31

Tirailleurs Marocains
105-1. ART. 152

Tenue de campagne — Tenue de parade

Modèle déposé - Reproduction interdite

Ces dessins sont conformes aux prototypes et aux descriptions. L'échelle de réduction a été appliquée à chaque détail

"L'Uniforme Officiel" 50, Passage du Caire, Paris

DOCUMENT ÉTABLI SOUS LES AUSPICES DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Approbation Ministérielle : 5 Mars - 30 Décembre 1936)

ARMÉE DE TERRE — TROUPES MÉTROPOLITAINES

COIFFURES (II)

KÉPIS — CASQUES — BÉRETS — CHÉCHIAS

UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS

ARMÉE FRANÇAISE

1937 — PLANCHE N° 6

Description du Bulletin Officiel
Edition Méth., Vol. 104 et 105[1]

Général de Brigade

Tenue de ville et de jour

Tenue de campagne ou de travail

KÉPIS
des Maréchaux de France, Officiers Généraux et Officiers des Services ayant rang d'Officiers généraux
104. ART. 26 A, PAR. 1 ET 2. - ART. 81 ET 82

Sous-Officiers servant au delà de la durée légale
104. ART. 814, PARAG. 2

Sous-Officiers de carrière
104. ART. 814, PARAG. 1

Légion étrangère

Génie

(Pas de nœud hongrois)

Chef de Bataillon d'Infanterie de Ligne

Officiers supérieurs

Capitaine de Tirailleurs Algériens (FRANÇAIS)

Sous-Lieutenant de Chars de combat

KÉPIS
pour Officiers de toutes Armes et de tous Services
Soutaches de 4 à 6 mm larg. maxim. correspond[t] aux grades inférieurs
104. ART. 26 D

et pour Adjud[ts]-Chefs et Adjudants toutes Armes et tous Services
Soutaches de 4 mm métal et soie rouge
104. ART. 762

Officiers subalternes et Adjudants

Hussards

Artillerie

KÉPIS
du Modèle général 1935
Soldats - Caporaux - Brigadiers
105-1. ART. 296

Sous-Officiers du contingent, Caporaux et Brigadiers chefs servant pendant et au delà de la durée légale
105-1. ART. 296

Caporaux et Brigadiers servant au delà de la durée légale
105-1. ART. 296

Dragons

Chasseurs à Cheval

Infanterie type Montagne

Chasseurs Alpins

Unités de Forteresse des Alpes 105-1

Artillerie de Montagne 105-1. ART. 28 - 104. ART. 1008

BÉRET
des Chasseurs Alpins et des Unités de Montagne

ATTRIBUT DE BÉRET pour Unités de Forteresse
MÉTAL 105-1. ART. 21 TER

BÉRET
des Unités de Forteresse, type N.-E.
105-1. ART. 22 BIS

ATTRIBUT DE BÉRET Chars de combat
105-1. ART. 22

BÉRET
des Régiments de Chars de combat
105-1. ART. 22 - 104. ART. 760

MÉTAL

Silhouette de Béret

CASQUE
du modèle général nouveau modèle
105-1. ART. 25 BIS - 104. ART. 22

Jugulaire cuir fauve naturel

CASQUE
en liège kaki, modèle 1931
105-1. ART. 27 - 104. ART. 24

Jugulaire cuir fauve naturel

CASQUE
pour Personnel des Unités de Défense contre Aéronefs
105-1. ART. 26 QUATER

Bandeau et jugulaire cuir teinté havane

CASQUE
métallique, mod. 1935
Unités motorisées
105-1. ART. 289

Bandeau et jugulaire cuir teinté havane

BONNET DE POLICE
105-1. ART. 24 - 104. ART. 24

(CHASSEURS A PIED : BLEU FONCÉ)

PASSE-MONTAGNE
105-1. ART. 288

Réduction au 1/4 grandeur naturelle

KÉPIS
Maréchaux de France et Officiers Génér.
Officiers toutes Armes et tous Services.
Modèle général.

CASQUES
Casque du Modèle général.
Casque des Unités motorisées.
Casque des Unités de D.C.A.
Casque en liège.

CHÉCHIA (1)
105-1. ART. 20

Spahis

CHÉCHIA (1)
105-1. ART. 28

Zouaves, Tirailleurs et Corps de troupe d'Artillerie indigène

En tenue de campagne :
COUVRE-CHÉCHIA
105-1. ART. 32 BIS

CHÉCHIA (2)
des Chasseurs d'Afrique et des Cavaliers de Remonte employés en Algérie
105-1. ART. 29

(1) Cramoisi tirant sur le pourpre
(2) Garance

Réduction au 1/8 grandeur naturelle

KÉPIS
Capitaine de Tirailleurs Algériens.
Sous-Officiers.
Caporaux et Brigadiers servant au delà de la durée légale.

CHÉCHIAS
BÉRETS
PASSE-MONTAGNE
BONNET DE POLICE

Silhouettes de Chéchias

Modèle déposé - Reproduction interdite

Ces dessins sont conformes aux prototypes et aux descriptions. L'échelle de réduction a été appliquée à chaque détail

Références couleurs : voir planches n° 1, 2, 3.

"L'Uniforme Officiel" 36, Passage du Caire, Paris

DOCUMENT ÉTABLI SOUS LES AUSPICES DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Approbation Ministérielle : 5 Mars - 14 Août 1936)

ARMÉE DE TERRE — TROUPES MÉTROPOLITAINES

INFANTERIE DE LIGNE - UNITÉS DE FORTERESSE - GÉNIE

CAPORAUX ET HOMMES DE TROUPE

UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS

ARMÉE FRANÇAISE

1937 — PLANCHE N° 7

Description du Bulletin Officiel
Edition Méthodique, Vol. 105

COIFFURES *(voir planche n° 6)*

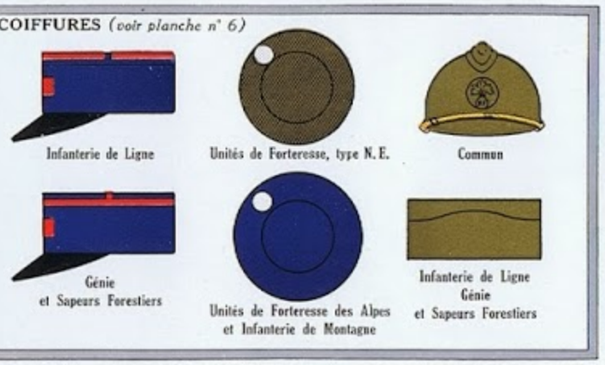
Infanterie de Ligne
Unités de Forteresse, type N.E.
Commun
Génie et Sapeurs Forestiers
Unités de Forteresse des Alpes et Infanterie de Montagne
Infanterie de Ligne Génie et Sapeurs Forestiers

Infanterie de Ligne et Unités de Forteresse, type N.E. — Unités de Forteresse des Alpes — Génie — Sapeurs Forestiers

PATTES DE COLLET
ART. 218, 219, 221

	Infanterie de Ligne et Unités de Forteresse	Génie et Sapeurs Forestiers
Passepoils et soutaches d'ornement	GARANCE	ÉCARLATE
Galons et attributs de fonction tenue de sortie		
Galons tenue de campagne	KAKI VERT FONCÉ	
Boutons tenue de sortie	TOMBAC	
Boutons tenue de campagne	KAKI FONCÉ	

Infanterie de Ligne et Unités de Forteresse type N. E. et Alpes

ATTRIBUTS DE CASQUE
ART. 25

Génie et Sapeurs Forestiers

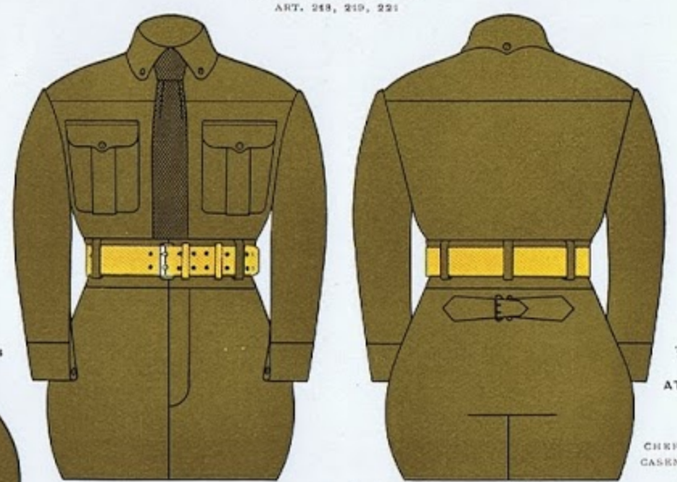

Infanterie de Ligne
CHEMISE, CRAVATE
MODÈLES 1935
ART. 100 BIS ET 106 BIS

ATTRIBUT DE BÉRET (DRAP)
Infanterie de Montagne
ART. 21 BIS

ATTRIBUTS BÉRET (MÉTAL)
Unités de Forteresse
ART. 21 TER

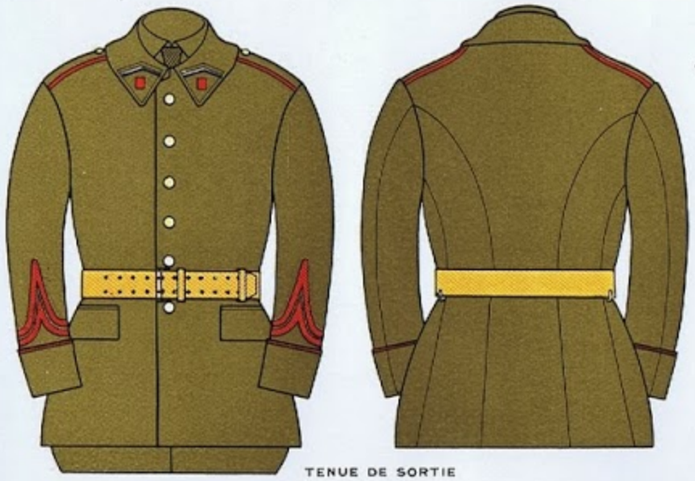

TENUE DE SORTIE
VAREUSE
ART. 297

TENUE DE CAMPAGNE
VAREUSE TOUTES ARMES
ART. 14

TENUES DE CANTONNEMENT ET DE REPOS

Unités de Forteresse
CHEMISE, CRAVATE
MODÈLES 1935
CEINTURE LAINE
ART. 100 BIS ET 97

TENUE DE SORTIE
CAPOTE
ART. 298

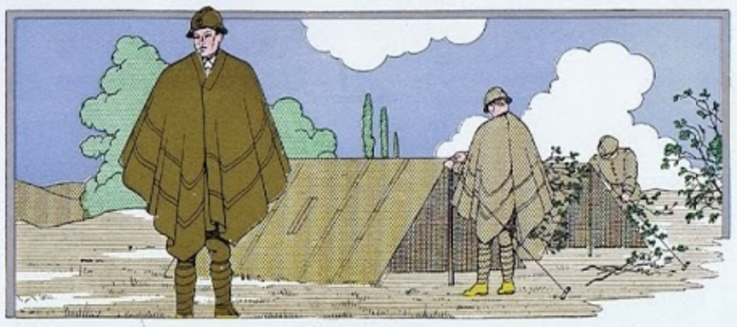

TOILE DE TENTE
(Protection contre les intempéries - Camouflage)
B.O., ÉDITION MÉTHODIQUE, VOLUME 58 - ART. 20

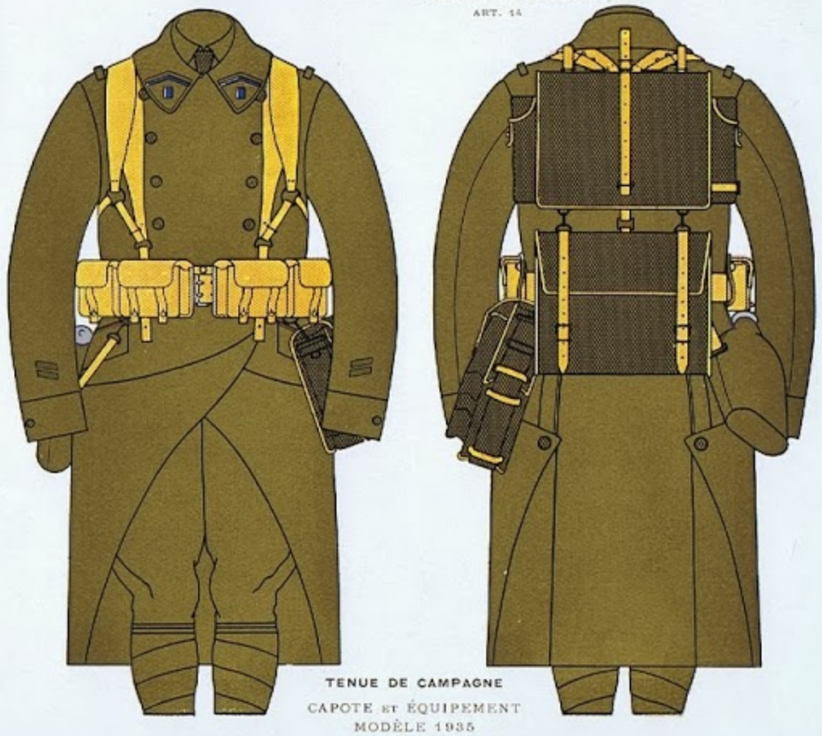

TENUE DE CAMPAGNE
CAPOTE ET ÉQUIPEMENT
MODÈLE 1935
ART. 5 ET SECTION 1 BIS

Modèle déposé - Reproduction interdite

Ces dessins sont conformes aux prototypes, l'échelle de réduction ayant été appliquée à chaque détail

"L'Uniforme Officiel" 56, Passage du Caire, Paris

DOCUMENT ÉTABLI SOUS LES AUSPICES DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Approbation Ministérielle : 5 Mars - 14 Août 1936)

ARMÉE DE TERRE — TROUPES MÉTROPOLITAINES

CHASSEURS A PIED - CHASSEURS ALPINS

CAPORAUX ET HOMMES DE TROUPE

UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS

ARMÉE FRANÇAISE

1937 — PLANCHE N° 8

Description du Bulletin Officiel
Edition Méthodique, Vol. 105

COIFFURES *(voir planche n° 6)*

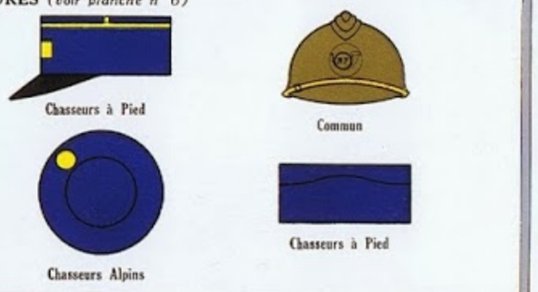

ATTRIBUT DE CASQUE
ART. 25

Tenue de sortie
Tenue de campagne (vareuse)

PATTES DE COLLET
ART. 218, 219, 221

Tenue de campagne (capote)

ATTRIBUT DE BÉRET
Chasseurs Alpins
ART. 21

		Chasseurs à Pied et Chasseurs Alpins
Passepoils et soutaches d'ornement *(néant)*.		
Galons et attributs de fonctions tenue de sortie ..		JONQUILLE
Galons tenue de campagne	Capote	KAKI VERT FONCÉ
	Vareuse	JONQUILLE
Bouton tenue de sortie		ÉTAIN
Boutons tenue de campagne	Capote	KAKI FONCÉ
	Vareuse	BLEU FONCÉ (MAT)

TENUE DE CANTONNEMENT ET DE REPOS
CHEMISE ET CRAVATE - MODÈLE 1935
ART. 100 TER ET 106 TER

TENUE DE SORTIE

TENUES DE SORTIE ET DE CAMPAGNE

VAREUSE TOUTES ARMES
ART. 14

TENUE DE CAMPAGNE

Tenue d'été — **Eclaireurs-Skieurs** — Tenue d'hiver

TENUE DE SORTIE
Chasseurs Alpins
MANTEAU A CAPUCHON
ART. 10

TENUE DE SORTIE
Chasseurs à Pied
CAPOTE
ART. 5

TENUE DE CAMPAGNE
CAPOTE ET ÉQUIPEMENT
MODÈLE 1935
ART. 5 ET SECTION 1 BIS

Modèle déposé - Reproduction interdite

Ces dessins sont conformes aux prototypes, l'échelle de réduction ayant été appliquée à chaque détail

"L'Uniforme Officiel" 56, Passage du Caire, Paris

DOCUMENT ÉTABLI SOUS LES AUSPICES DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Approbation Ministérielle : 5 Mars - 14 Août 1936)

ARMÉE DE TERRE — TROUPES MÉTROPOLITAINES

ZOUAVES - TIRAILLEURS

CAPORAUX ET HOMMES DE TROUPE

UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS

ARMÉE FRANÇAISE

1937 — PLANCHE N° 9

Description du Bulletin Officiel
Edition Méthodique, Vol. 105

COIFFURES *(voir planche n°s 5 et 6)*

Couvre-Chechia

Zouaves et Tirailleurs Algériens Tunisiens

Tenue de sortie

Tenue de campagne

Commun

La façon de rouler le chèche différencie les coiffures des régiments de tirailleurs marocains; les couleurs différencient les bataillons. En tenue de campagne, le chèche est kaki.

Tirailleurs Marocains

Européens : Territoires d'Outre-Mer

ZOUAVES

TENUE DE CAMPAGNE

identique à celle décrite planche n° 7 avec Pantalon-Culotte pour Troupes d'Afrique.

ART. 12

TIRAILLEURS

TENUE DE CAMPAGNE

identique à celle décrite planche n° 7 avec Pantalon-Culotte pour Troupes d'Afrique.

ART. 12

Zouaves — Tirailleurs Marocains — Tirailleurs Algériens et Tunisiens

	Zouaves	Tirailleurs Algériens et Tunisiens	Tirailleurs Marocains
Passepoils et soutaches d'ornement.	GARANCE BLEU FONCÉ	JONQUILLE	VERT CLAIR
Galons et attributs de fonction tenue de sortie.		KAKI VERT FONCÉ	
Galons tenue de campagne.....			
Boutons tenue de sortie.....	MODÈLE ORIENTAL OS NOIR		TOMBAC
Boutons tenue de campagne.....		KAKI FONCÉ	

PATTES DE COLLET

ART. 248, 249, 251

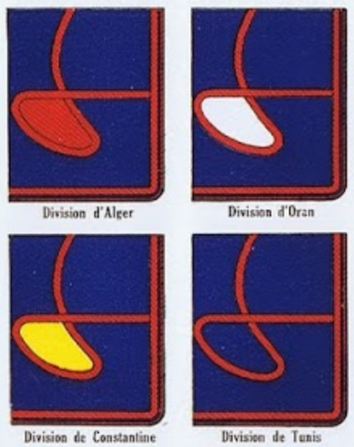

Division d'Alger — Division d'Oran — Division de Constantine — Division de Tunis

Zouaves
TOMBEAUX
ART. 269

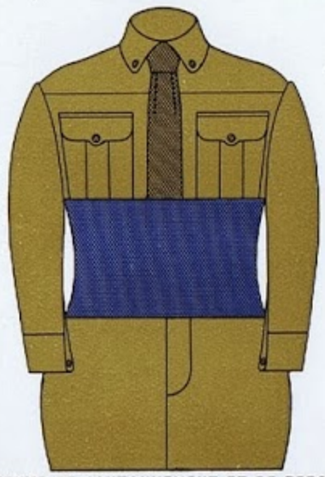

TENUE DE CANTONNEMENT ET DE REPOS
Zouaves

CRAVATE - ART. 153 D
VAREUSE - ART. 153 B

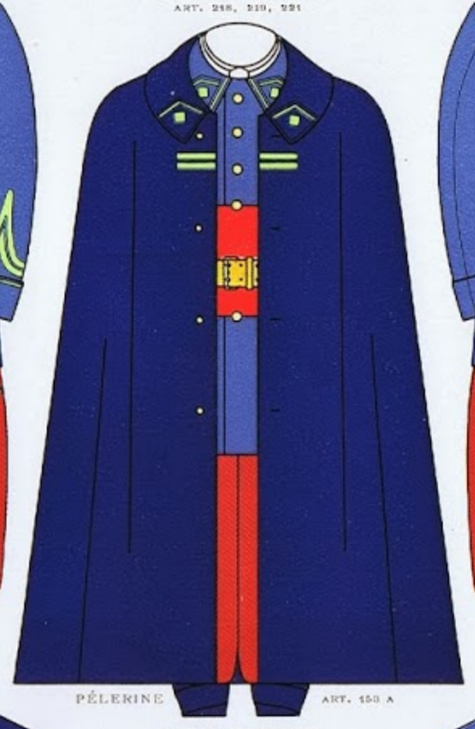

PÉLERINE — ART. 153 A

TENUE DE SORTIE
Tirailleurs Marocains

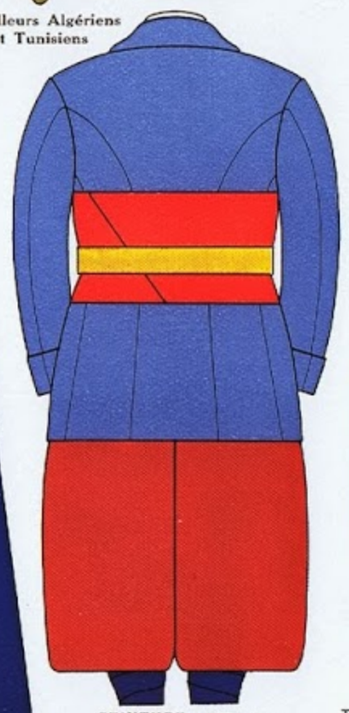

CEINTURE - ART. 97
PANTALON - ART. 153 C

TENUE DE CANTONNEMENT ET DE REPOS
Tirailleurs

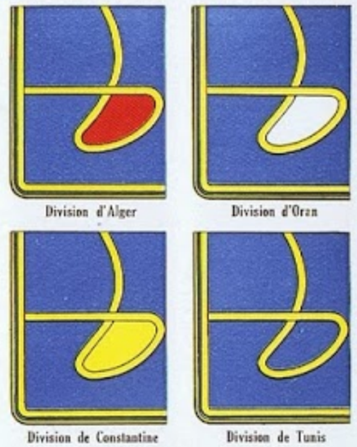

Division d'Alger — Division d'Oran — Division de Constantine — Division de Tunis

Tirailleurs Algériens et Tunisiens
TOMBEAUX
ART. 269

VESTE ART. 269
GILET ART. 270
CEINTURE ART. 97

PANTALON ART. 271
COLLET ART. 268

TENUE DE SORTIE DU MODÈLE ORIENTAL
Zouaves

ATTRIBUT DE CASQUE
ART. 25

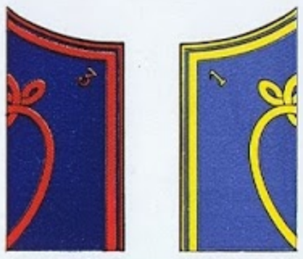

NUMÉRO DU RÉGIMENT
ART. 269

VESTE ART. 269
GILET ART. 270
CEINTURE ART. 97

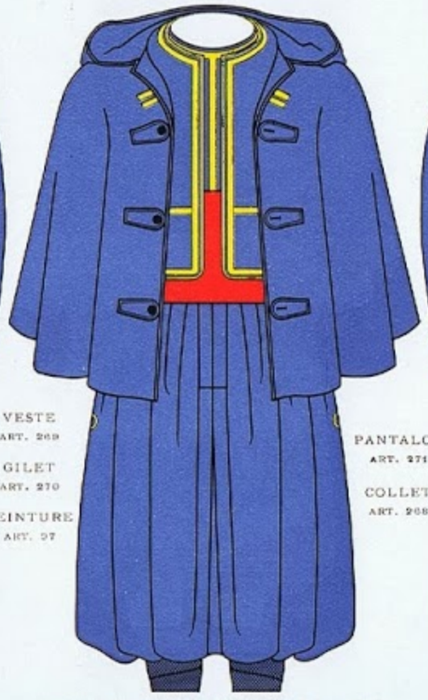

PANTALON ART. 271
COLLET ART. 268

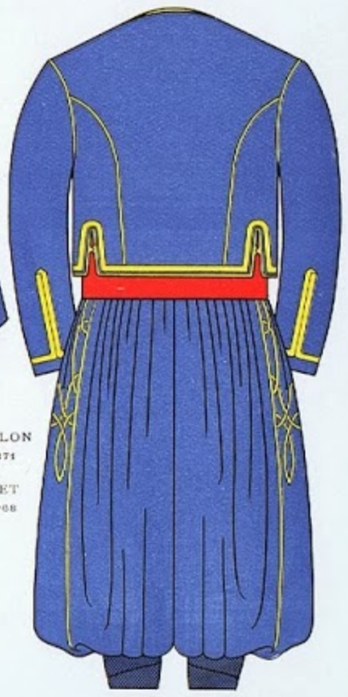

TENUE DE SORTIE DU MODÈLE ORIENTAL
Tirailleurs Algériens et Tunisiens

Modèle déposé - Reproduction interdite

Ces dessins sont conformes aux prototypes, l'échelle de réduction ayant été appliquée à chaque détail

"L'Uniforme Officiel" 56, Passage du Caire, Paris

DOCUMENT ÉTABLI SOUS LES AUSPICES DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Approbation Ministérielle : 5 Mars 1936 - 6 Janvier 1937)

ARMÉE DE TERRE — TROUPES MÉTROPOLITAINES

CAVALERIE - ARTILLERIE - TRAIN

BRIGADIERS ET HOMMES DE TROUPE

UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS

ARMÉE FRANÇAISE

1937 — PLANCHE N° 10

Description du Bulletin Officiel
Edition Méthodique, Vol. 105 [1]

COIFFURES *(voir planche n° 6)*

Cavaliers de Manège

Cavaliers d'Ecole
Cavaliers de Remonte
(MAROC - LEVANT)

Cuirassiers - Dragons
Chasseurs à Cheval
Hussards
Cavaliers de Remonte
(ALGÉRIE - TUNISIE)
Train

Artillerie

Artillerie de Montagne

Commun

D. C. A.

Commun
(SAUF ARTILLERIE DE MONTAGNE)

	Cavalerie	Artillerie	Train
Passepoils et soutaches d'ornement.	BLEU CIEL	ÉCARLATE	GARANCE
Galons et attributs de fonction tenue de sortie.	BLEU FONCÉ	ÉCARLATE	GARANCE
Galons tenue de campagne	KAKI VERT FONCÉ		
Boutons tenue de sortie	ÉTAIN	TOMBAC	ÉTAIN
Boutons tenue de campagne	KAKI FONCÉ		

10 Tenue de sortie — 10 Tenue de campagne — Dragons

11 — Cuirassiers

7 Tenue de sortie — 7 Tenue de campagne — Chasseurs à Cheval

4 Tenue de sortie — Hussards

16 — Train

4 Tenue de campagne

32 — Artillerie

2 Tenue de sortie — Cavaliers de Remonte

73 ★ — Artillerie des Divisions de Cavalerie

2 Tenue de campagne

9 — Ouvriers d'Artillerie

1 — Cavaliers d'Ecole

6 — Groupes de Repérage (ARTILLERIE)

Cavaliers de Manège

ART. 25 — ATTRIBUT DE CASQUE — Cavalerie et Train

ART. 21 BIS — ATTRIBUT DE BÉRET (DRAP) — Artillerie de Montagne

ART. 25 — ATTRIBUT DE CASQUE — Artillerie

TENUE DE CANTONNEMENT ET DE REPOS
CHEMISE - CRAVATE

ART. 100 BIS ET 100 BIS

TENUE DE SORTIE
VAREUSE ART. 297

TENUE DE CAMPAGNE
Cavalerie
MANTEAU
ART. 9

TENUE DE SORTIE
Hommes montés
MANTEAU - ART. 299
Hommes non montés : Tenue de sortie décrite planche n° 7

PATTES DE COLLET
ART. 218, 219, 221

VAREUSE TOUTES ARMES ART. 14

CULOTTE ART. 6

TENUE DE CAMPAGNE
Cavalerie

VAREUSE TOUTES ARMES ART. 14

TENUE DE CAMPAGNE
Artillerie et Train
Hommes montés

PANTALON CULOTTE ART. 11
CAPOTE POUR TROUPES A PIED - ART. 5

TENUE DE CAMPAGNE
Artillerie et Train
Hommes non montés

Modèle déposé - Reproduction interdite

Ces dessins sont conformes aux prototypes, l'échelle de réduction ayant été appliquée à chaque détail

"L'Uniforme Officiel" 56, Passage du Caire, Paris

DOCUMENT ÉTABLI SOUS LES AUSPICES DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Approbation Ministérielle : 5 Mars - 14 Août 1936)

ARMÉE DE TERRE — TROUPES MÉTROPOLITAINES

CHASSEURS D'AFRIQUE - SPAHIS

BRIGADIERS ET HOMMES DE TROUPE

UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS

ARMÉE FRANÇAISE

1937 — PLANCHE N° 11

Description du Bulletin Officiel
Edition Méthodique, Vol. 105 [1]

COIFFURES *(voir planches n°s 5 et 6)*

Tenue de sortie — Chasseurs d'Afrique

Spahis Tunisiens

Couvre-Chéchia — Tenue de campagne

Commun

Spahis Marocains

Spahis Algériens

La façon de rouler le chèche différencie les coiffures des régiments de spahis marocains; les couleurs différencient les escadrons. — En tenue de campagne, le chèche est kaki.

SPAHIS

TENUE DE CAMPAGNE
identique à celle décrite planche n° 10 avec Culotte spéciale.
ART. 8

PATTES DE COLLET - ART. 218, 219, 221

6 — Spahis Algériens et Tunisiens

2 — Chasseurs d'Afrique

4 — Spahis Marocains

CHASSEURS D'AFRIQUE

TENUE DE CAMPAGNE
identique à celle décrite planche n° 10 avec Culotte des Spahis.
ART. 8

	Chasseurs d'Afrique et Spahis Marocains	Spahis Algériens et Tunisiens
Passepoils et soutaches d'ornement.	JONQUILLE	BLEU CIEL NOIR
Galons et attributs de fonction tenue de sortie.		JONQUILLE
Galons tenue de campagne	KAKI VERT FONCÉ	
Boutons tenue de sortie	Chasseurs d'Afrique ÉTAIN	Spahis TOMBAC
Boutons tenue de campagne	KAKI FONCÉ	

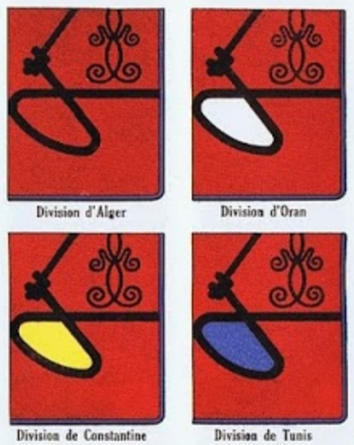

Spahis Algériens et Tunisiens
TOMBEAUX
ART. 274

TENUE DE CANTONNEMENT ET DE REPOS
Chasseurs d'Afrique et Spahis

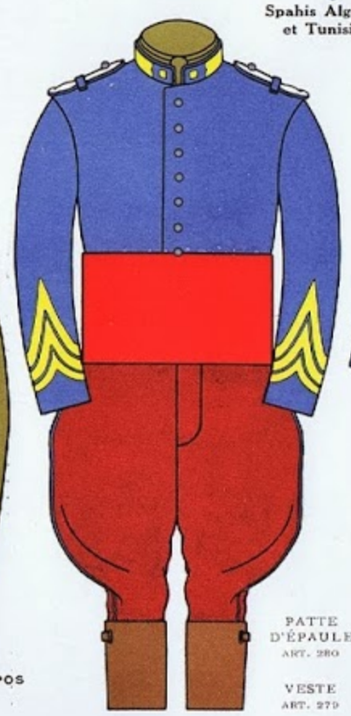

Chasseurs d'Afrique

TENUE DE SORTIE

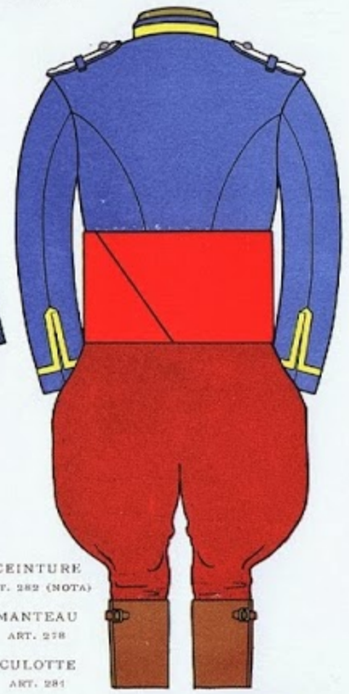

SPAHIS : Algérien et Tunisien - Marocain

CHASSEUR D'AFRIQUE

TENUES DE SORTIE

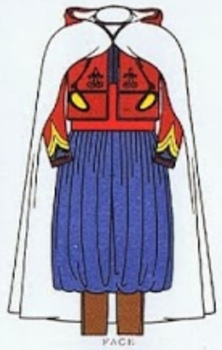

FACE

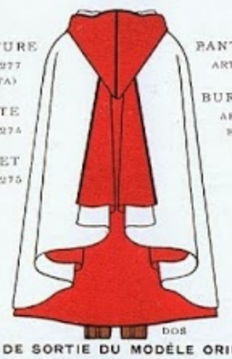

DOS

CEINTURE ART. 277 (NOTA)
VESTE ART. 274
GILET ART. 275
PANTALON ART. 276
BURNOUS ART. 3 ET 4

TENUE DE SORTIE DU MODÈLE ORIENTAL
Spahis Algériens et Tunisiens

ATTRIBUT DE CASQUE
Spahis
ART. 25

ATTRIBUT DE CASQUE
Chasseurs d'Afrique
ART. 25

VESTE ART. 274

NUMÉRO DU RÉGIMENT

BURNOUS ART. 3

PANTALON ART. 158 K
BURNOUS ART. 153 K

CEINTURE ART. 153 K
CRAVATE ART. 153 J
VESTE ART. 153 H

TENUE DE SORTIE DU MODÈLE ORIENTAL
Spahis Marocains

Modèle déposé - Reproduction interdite

Ces dessins sont conformes aux prototypes, l'échelle de réduction ayant été appliquée à chaque détail

"L'Uniforme Officiel" 56, Passage du Caire, Paris

DOCUMENT ÉTABLI SOUS LES AUSPICES DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Approbation Ministérielle : 5 Mars 1936 - 6 Janvier 1937)

ARMÉE DE TERRE — TROUPES MÉTROPOLITAINES

FORMATIONS MOTORISÉES

CAPORAUX, BRIGADIERS ET HOMMES DE TROUPE

TENUE DE CAMPAGNE

(Tenues de cantonnement, de repos et de sortie semblables à celles de leurs armes.. - *Voir planches précédentes.*)

UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS

ARMÉE FRANÇAISE

1937 — PLANCHE N° 12

Description du Bulletin Officiel
Edition Méthodique, Vol. 105 I

COIFFURES *(voir planche n° 6)*

Cuirassiers et Dragons motorisés

Autos-Mitrailleuses

Chars de combat Ouvriers de Chars de combat

Communs

Cuirassiers motorisés Dragons motorisés Autos-Mitrailleuses

Cuirassiers motorisés — 6

Dragons motorisés — 18 — 18 ★

Autos-Mitrailleuses — 5 — 5

Chars de combat — 503

Ouvriers de Chars de combat — 6

Tenue de sortie — Tenue de campagne — Tenue de sortie — Tenue de campagne

ATTRIBUT ART. 222
pour les Militaires des Unités motorisées

PATTES DE COLLET
ART. 218, 219, 224

	Cuirassiers motorisés Dragons motorisés Autos-Mitrailleuses	Chars de combat Ouvriers de Chars
Passepoils et soutaches d'ornement	BLEU CIEL	VERT
Galons et attributs de fonction tenue de sortie	BLEU FONCÉ	VERT
Galons tenue de campagne	KAKI VERT FONCÉ	VERT
Boutons tenue de sortie	ÉTAIN	
Boutons tenue de campagne	KAKI FONCÉ	

PASSE-MONTAGNE
ART. 288

LUNETTES
pour Motocyclistes - ART. 293

CASQUE MÉTALLIQUE
MODÈLE 1935 - ART. 289

COIFFE
ART. 290

MANTEAU A CAPUCHON
ART. 283

Passagers de Sidecars

Autos-Mitrailleuses
ATTRIBUTS DE CASQUE - ART. 25

Cuirassiers et Dragons motorisés

VESTON EN CUIR
MODÈLE 1935 - ART. 286

PANTALON CULOTTE
ART. 11

Personnel combattant dans les Chars de combat

MÉTAL

ATTRIBUT DE BÉRET
Chars de combat

ATTRIBUT DE CASQUE
ART. 25
Chars de combat

Motocycliste et Passager de Sidecar en tenue de campagne avec SAC EN TOILE ART. 292

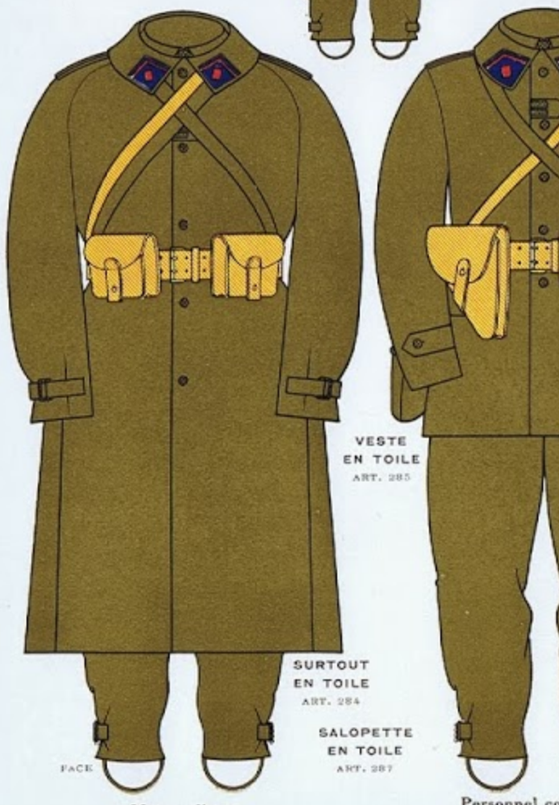

VESTE EN TOILE
ART. 285

SURTOUT EN TOILE
ART. 284

SALOPETTE EN TOILE
ART. 287

FACE

Motocyclistes

Personnel combattant dans les Voitures blindées

VAREUSE Toutes Armes
ART. 14

CULOTTE
ART. 6

Personnel transporté en Voitures et combattant à pied

Conducteurs de Véhicules automobiles

DOS

Personnel transporté en Voitures et combattant à pied

Personnel combattant dans les Voitures blindées

Motocyclistes

Modèle déposé - Reproduction interdite

Ces dessins sont conformes aux prototypes, l'échelle de réduction ayant été appliquée à chaque détail

"L'Uniforme Officiel" 56, Passage du Caire, Paris

DOCUMENT ÉTABLI SOUS LES AUSPICES DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Approbation Ministérielle : 5 Mars 1936 - 24 Mars 1937)

ARMÉE DE TERRE — TROUPES MÉTROPOLITAINES

LÉGION ÉTRANGÈRE

CAPORAUX, BRIGADIERS ET HOMMES DE TROUPE

UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS

ARMÉE FRANÇAISE

1937 — PLANCHE N° 13-A

Description du Bulletin Officiel
Edition Méthodique, Vol. 105 [1]

TENUE DE SORTIE

Dimanche et Jours fériés
(En semaine, pas d'épaulettes)

Semaine

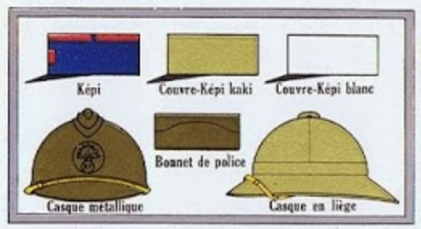

BOUTONS

TENUE DE SORTIE
Dimanche et Jours fériés
(En semaine, pas d'épaulettes)

PATTES DE COLLET

ATTRIBUT DE CASQUE

ART. 25

TENUE DE SORTIE
Dimanche et Jours fériés
(En semaine, pas d'épaulettes)

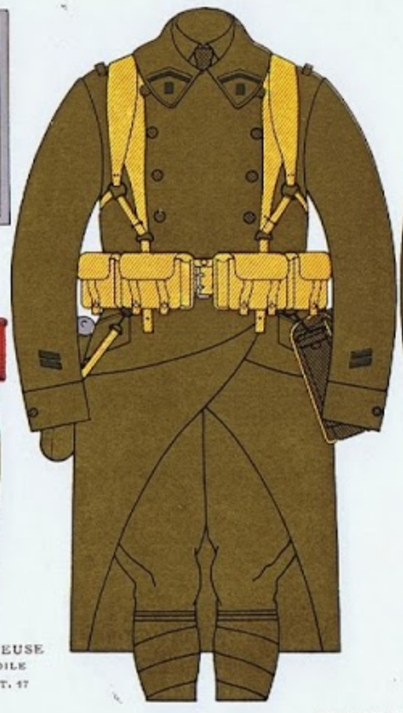

TENUE DE CAMPAGNE
(voir planche n° 7)

Pour monter à méhari, les officiers, adjudants et sous-officiers des Compagnies Sahariennes peuvent faire usage du pantalon ou de la culotte avec la botte et le soulier arabe. En campagne, au Sahara, ils sont autorisés à prendre la même tenue de campagne que leur troupe. — Aucune partie de la tenue indigène autorisée au Sahara ne peut être portée en dehors des territoires militaires.

COMPAGNIES SAHARIENNES

TABELBALA - ADRAR - OUARGLA - FORT POLIGNAC - TAMANRASSET

Ces dessins ont été exécutés sur des documents photographiques provenant de la Compagnie Saharienne des Ajjers, à Fort Polignac (Algérie).

PLANCHE N° 13-B

Description du Bulletin Officiel
Edit. Méth., Vol. 105 [1], Titre V

TENUE DE PARADE
Méhariste arabe

TENUE DE CAMPAGNE
Méhariste

TENUE DE PARADE
Méhariste targui

Modèle déposé - Reproduction interdite

PATTES DE COLLET

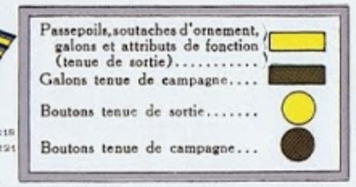
Passepoils, soutaches d'ornement, galons et attributs de fonction (tenue de sortie).....
Galons tenue de campagne....
Boutons tenue de sortie.....
Boutons tenue de campagne...

TENUE DE CAMPAGNE — **TENUES DE PARADE**

TENUE DE PARADE
Méhariste targui

TENUE DE CAMPAGNE
Méhariste

TENUE DE PARADE
Méhariste arabe

"L'Uniforme Officiel" 56, Passage du Caire, Paris

DOCUMENT ÉTABLI SOUS LES AUSPICES DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Approbation Ministérielle : 5 Mars 1936 - 24 Mars 1937)

ARMÉE DE TERRE — TROUPES MÉTROPOLITAINES

MARÉCHAUX DE FRANCE - OFFICIERS GÉNÉRAUX

UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS

ARMÉE FRANÇAISE

1937 — PLANCHE N° 14

Description du Bulletin Officiel
Edit. Méth., Vol. 97, 104 et 105²

Ces tenues, ainsi que les effets qui les composent, sont portées dans les conditions et circonstances indiquées sur les *planches n°s 15, 16 et 17.*
Seuls, les effets particuliers aux Officiers Généraux sont référencés sur cette planche.

Les Officiers Généraux des Services portent les mêmes tenues que les Officiers Généraux, sous réserve de dispositions particulières figurant à la description des uniformes *(voir planches, n°s 2, 4 et 5).*

GRANDE TENUE (TENUE N° 1)

TENUE DE VILLE (TENUE N° 2)

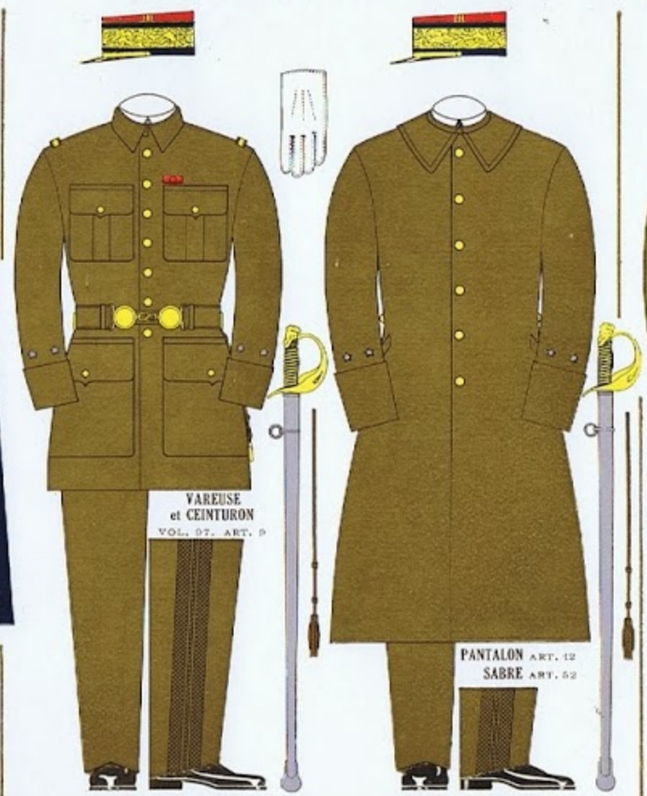

TENUE DE JOUR (TENUE N° 3)

TENUE DE TRAVAIL (TENUE N° 4)

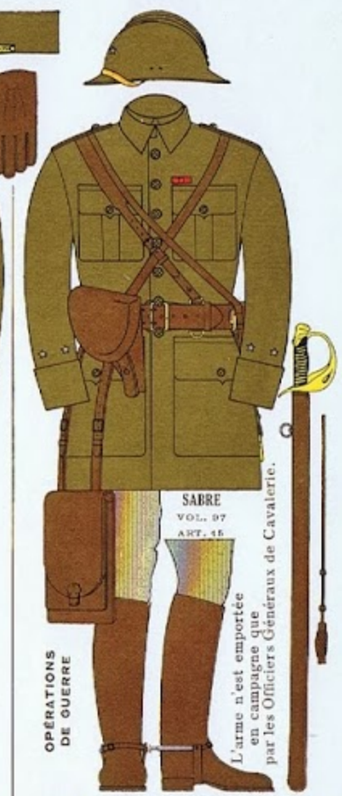

TENUE DE CAMPAGNE (TENUE N° 5)

CORPS DU CONTROLE DE L'ADMINISTRATION DE L'ARMÉE

GRANDE TENUE

La Grande Tenue est de rigueur pour Réceptions chez Président de la République, Présidents de la Chambre des Députés et du Sénat, Ministres, Sous-Secrétaires d'État, Grand Chancelier, Cérémonies officielles, Visites de corps, et lorsque le Ministre en donne l'ordre. — Peut être portée dans certaines cérémonies privées, telles que Mariage, Obsèques d'un membre de la famille.

La Tenue de Ville est portée dans tous les cas où la grande tenue ou la tenue de travail ne sont pas explicitement prescrites ou autorisées.

La Tenue de Travail est autorisée dans l'accomplissement des opérations de contrôle exécutées en uniforme.

Cape et Manteau comme pour les Officiers Généraux, sans aucun ornement ni insigne.
ART. 106 ET 111

Manteau de pluie facultatif.

TENUES DE VILLE ET DE JOUR

TENUES DE TRAVAIL ET DE CAMPAGNE

ÉCOLE POLYTECHNIQUE

ÉLÈVES

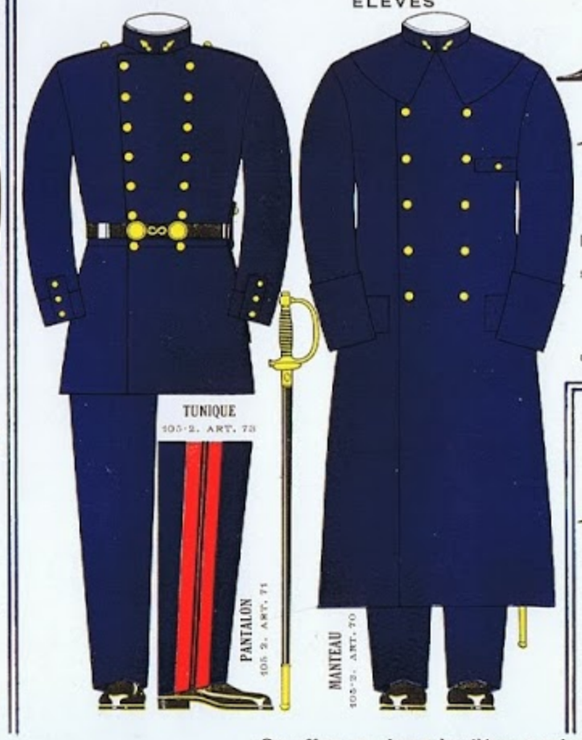

Les effets portés par les Elèves de l'École Polytechnique sont décrits au B. O. Edit. Méth. vol. 105²
ART. 70 A 110

Officiers du Cadre : *voir planches n°s 2 et 16*

Les effets portés par les Elèves de l'École Spéciale Militaire sont décrits au B. O. Edit. Méth. vol. 105²
ART. 118 A 127

Officiers du Cadre : *voir planches n°s 2 et 16*

Les Officiers du Cadre portent le Manteau bleu foncé, dans les mêmes conditions que les Elèves.

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE

ÉLÈVES

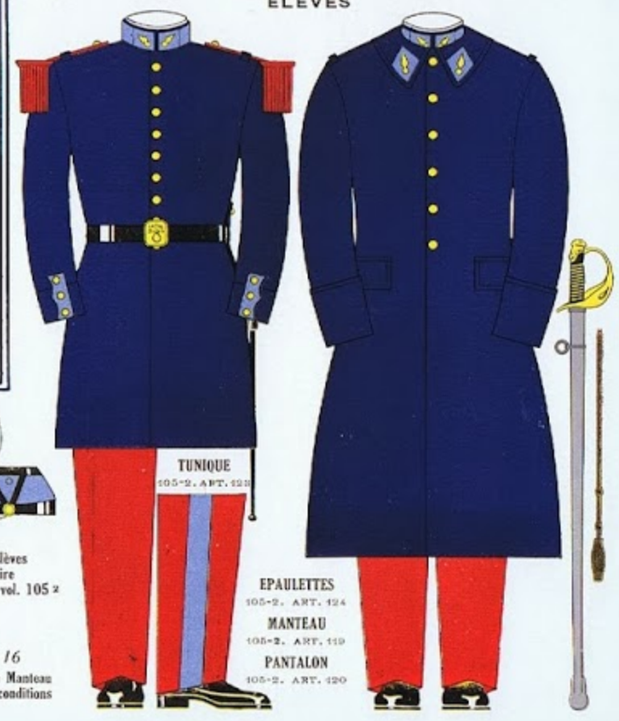

Ces effets constituent les éléments principaux des différentes tenues portées par les Elèves de ces deux Ecoles.
Des éditions particulières préciseront ces tenues dans tous leurs détails.

Modèle déposé - Reproduction interdite

Ces dessins sont conformes aux prototypes et aux descriptions. L'échelle de réduction a été appliquée à chaque détail

"L'Uniforme Officiel" 56, Passage du Caire, Paris

DOCUMENT ÉTABLI SOUS LES AUSPICES DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Approbation Ministérielle : 5 Mars 1936 - 19 Janvier 1937)

ARMÉE DE TERRE — TROUPES MÉTROPOLITAINES

OFFICIERS SUPÉRIEURS ET SUBALTERNES

TENUE DE JOUR - TENUE DE TRAVAIL - TENUE DE CAMPAGNE

Ces tenues, ainsi que les effets qui les composent, sont communes à tous les officiers et assimilés, avec leurs caractères distinctifs *(voir planches nos 1 et 2)*.
Les Chasseurs à Pied et Alpins conservent leurs effets de couleur spéciale *(voir planche n° 16)*.
Les tenues de travail et de campagne peuvent, pour les officiers des corps de troupe, comporter Pélerine, Veste de cuir ou Burnous, quand la troupe porte l'un de ces effets *(voir planches nos 16 et 17)*.

UNIFORMES ET EQUIPEMENTS

ARMÉE FRANÇAISE

1937 — PLANCHE N° 15

Description du Bulletin Officiel
Edition Méth., Vol. 97 et 104

TENUE DE JOUR

(TENUE N° 3)

97. ART. 7, 8 ET 9

Cérémonies, Visites et Réunions ayant lieu dans la journée et pour lesquelles la tenue de ville n'a pas été prescrite.
Inspections, Prises d'Armes ou Revues (Officiers sans troupe).
Prises de commandement.
Participation à la composition de Conseil d'enquête ou Conseil de discipline.
Assistance à Mariage ou Enterrement (hors cortège).
Visites et Réceptions privées (sauf le soir).
Manifestations sportives (Courses et Concours hippiques sans sabre).

Prises d'Armes pour Remises de Décorations : Insignes complets de décorations.

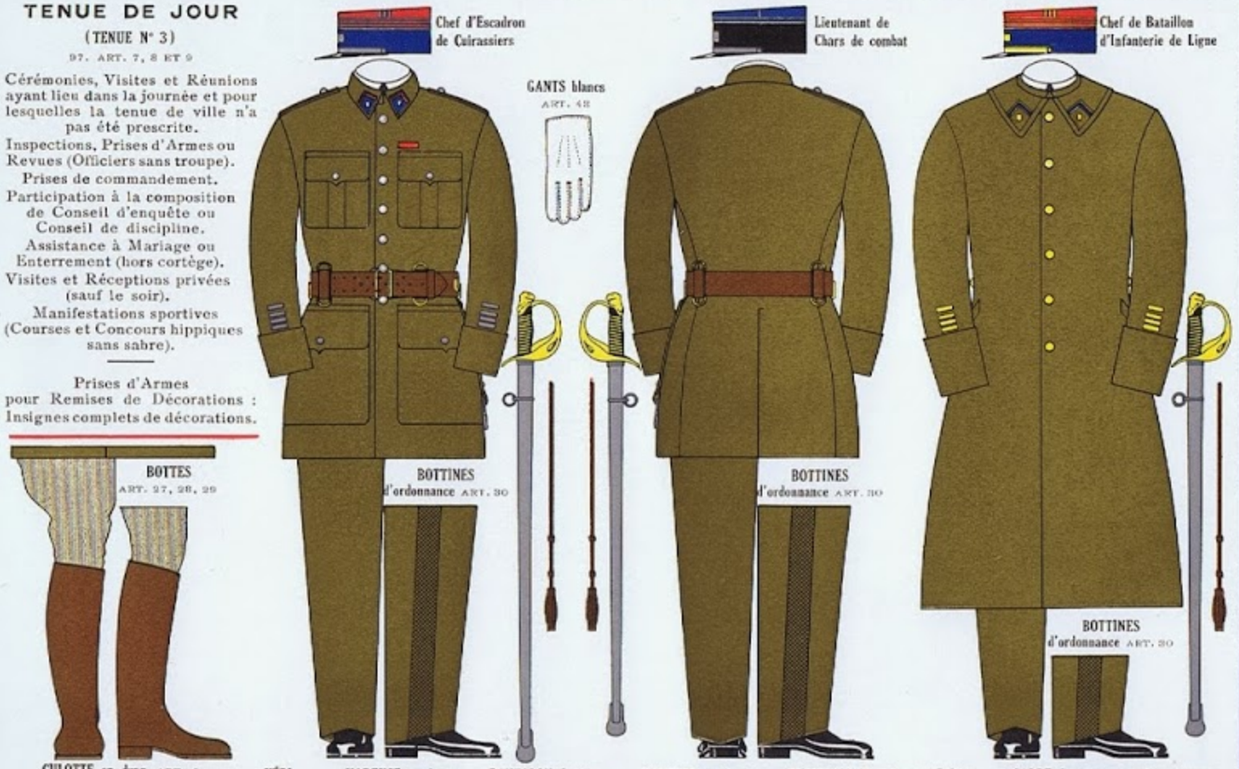
Chef d'Escadron de Cuirassiers
Lieutenant de Chars de combat
Chef de Bataillon d'Infanterie de Ligne
GANTS blancs
ART. 43
BOTTES
ART. 27, 28, 29
BOTTINES d'ordonnance ART. 30
BOTTINES d'ordonnance ART. 30
BOTTINES d'ordonnance ART. 30
CULOTTE en drap ART. 6
KÉPI ART. 26
VAREUSE en drap ART. 17
PANTALON de drap ART. 12
MANTEAU en drap ART. 10
CEINTURON de cuir avec Bélière ART. 33
SABRE dragonne en cuir ART. 36
TROUPES A CHEVAL. ART. 53
TROUPES A PIED..... ART. 54
— OFFICIERS MONTÉS —
LE MATIN ET DANS LA JOURNÉE
— OFFICIERS MONTÉS ET NON MONTÉS —

Lieutenant de Zouaves
Lieutenant d'Infanterie de Ligne
Chef d'Escadron d'Artillerie
GANTS fauve foncé
ART. 43
L'arme avec dragonne en cuir n'est prise que si le commandement en donne l'ordre.
BRODEQUINS ART. 31 avec Jambières ART. 32 ou Bandes molletières ART. 2
BRODEQUINS ART. 31
BOTTES ART. 27, 28, 29
Jambières ART. 32
Eperons ART. 40
KÉPI ART. 26
VAREUSE ART. 17
CULOTTE ART. 6
PANTALON ART. 12
MANTEAU en drap ART. 10
CEINTURON de cuir ART. 33
— OFFICIERS NON MONTÉS —
— OFFICIERS MONTÉS OU NON MONTÉS —
— OFFICIERS MONTÉS —

TENUE DE TRAVAIL

(TENUE N° 4)

97. ART. 10, 11 ET 7

Portée normalement dans les circonstances quotidiennes de la vie de l'officier, ainsi que pour les va-et-vient en ville occasionnés par le travail.

(Pour certains travaux, les officiers sont autorisés à porter une tenue de chantier.)

En Afrique, aux Colonies, T.O.E. et en France quand la tenue d'été est prescrite :

VAREUSE, PANTALON ou CULOTTE de tissu léger kaki

97. ART. 45
104. ART. 18, 18 BIS, 14 ET 7

Effets facultatifs *(voir planche n° 19)*

Le képi peut être remplacé par le casque de campagne (métallique ou colonial) si ordre est donné.

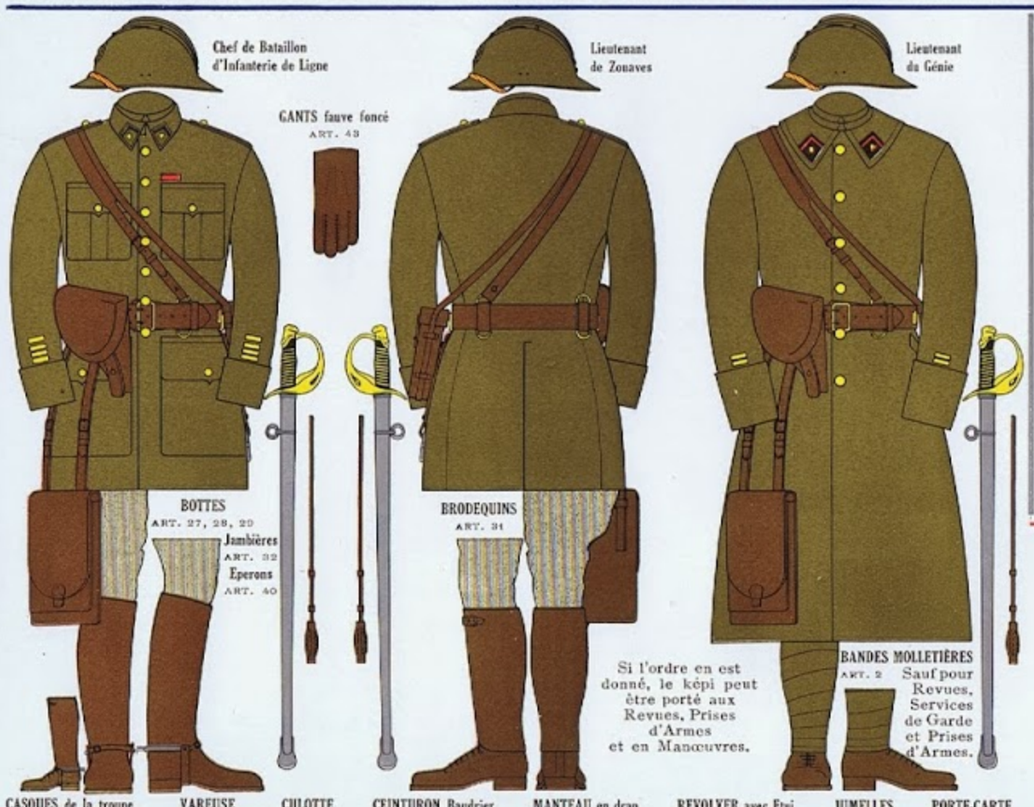
Chef de Bataillon d'Infanterie de Ligne
Lieutenant de Zouaves
Lieutenant du Génie
GANTS fauve foncé
ART. 43
BOTTES ART. 27, 28, 29
Jambières ART. 32
Eperons ART. 40
BRODEQUINS ART. 31
BANDES MOLLETIÈRES ART. 2
Si l'ordre en est donné, le képi peut être porté aux Revues, Prises d'Armes et en Manœuvres.
Sauf pour Revues, Services de Garde et Prises d'Armes.
CASQUES de la troupe (voir planche n° 6)
VAREUSE ART. 17
CULOTTE ART. 6
CEINTURON Baudrier ART. 33
MANTEAU en drap ART. 10
REVOLVER avec Etui ART. 42
JUMELLES ART. 44
PORTE-CARTE ART. 46
— OFFICIERS MONTÉS —
— I. TEMPS DE PAIX —
— OFFICIERS NON MONTÉS —

KÉPI ART. 26
BONNET DE POLICE ART. 21
BÉRET
dans les corps de troupe où cet effet est réglementaire (v. pl. 6)
VAREUSE ART. 17
PANTALON ART. 12
BOTTINES ART. 30
MANTEAU DE PLUIE en tissu léger imperméable ART. 10 (Effet facultatif.)
— II. CANTONNEMENT ET REPOS —

TENUE DE CAMPAGNE

(TENUE N° 5)

97. ART. 7, 14 ET 15

Exercices d'ensemble, Revues et Prises d'Armes officielles, Services de Garde, Manœuvres et Opérations de Guerre.

En Afrique, aux Colonies, T.O.E. et en France quand la tenue d'été est prescrite :

VAREUSE, PANTALON ou CULOTTE en tissu léger kaki

97. ART. 45 - 104. ART. 18, 18 BIS, 14 ET 8

(voir planche n° 19)

SABRE ou ÉPÉE avec Dragonne en cuir ART. 36, 53 ET 54 — Revues, Prises d'Armes. Aux Manœuvres, si le commandement le prescrit.

L'arme n'est emportée en campagne que par les officiers de cavalerie.

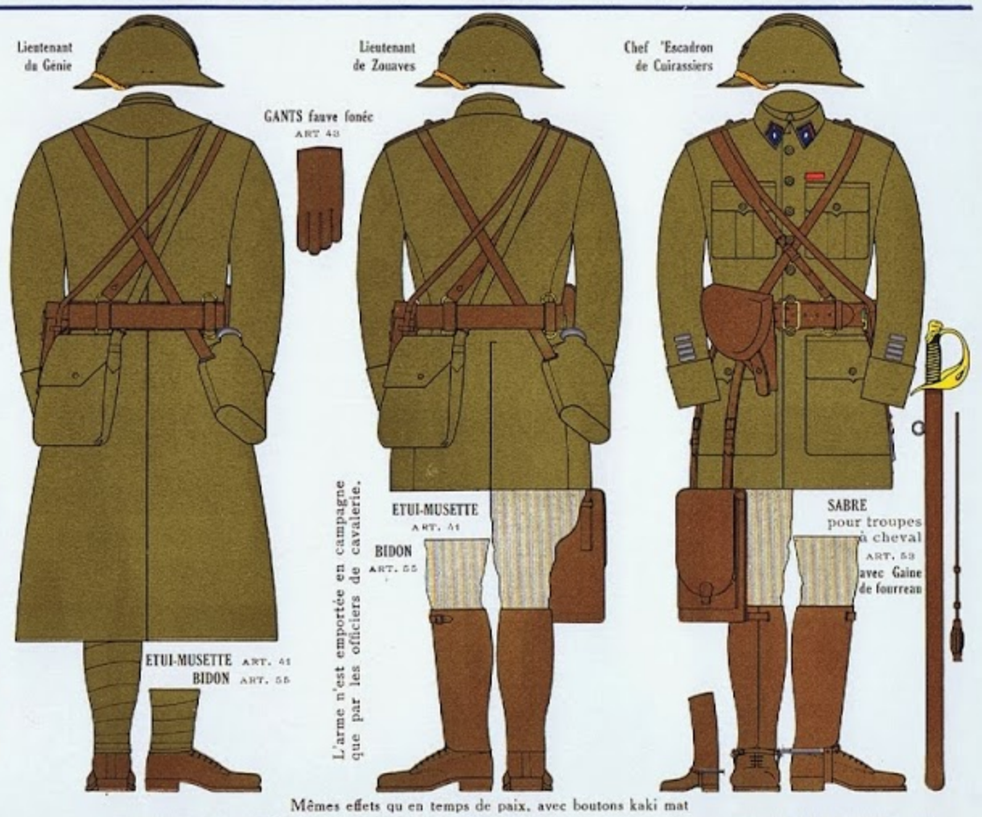
Lieutenant du Génie
Lieutenant de Zouaves
Chef d'Escadron de Cuirassiers
GANTS fauve foncé
ART. 43
ETUI-MUSETTE ART. 41
BIDON ART. 55
ETUI-MUSETTE ART. 41
BIDON ART. 55
SABRE pour troupes à cheval ART. 53 avec Gaine de fourreau
L'arme n'est emportée en campagne que par les officiers de cavalerie.
— OFFICIERS DES ARMES AUTRES QUE LA CAVALERIE —
— OFFICIERS DE CAVALERIE —

Mêmes effets qu'en temps de paix, avec boutons kaki mat

— III. OPÉRATIONS DE GUERRE —

Modèle déposé - Reproduction interdite

Ces dessins sont conformes aux prototypes et aux descriptions. L'échelle de réduction a été appliquée à chaque détail

L'Uniforme Officiel" 56, Passage du Caire, Paris

DOCUMENT ÉTABLI SOUS LES AUSPICES DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Approbation Ministérielle : 5 Mars 1936 - 1er Février 1937).

ARMÉE DE TERRE — TROUPES MÉTROPOLITAINES

OFFICIERS SUPÉRIEURS ET SUBALTERNES

GRANDE TENUE — TENUE DE VILLE

Ces tenues, ainsi que les effets qui les composent, sont communes à tous les officiers et assimilés, avec leurs caractères distinctifs *(voir planches n^os 1 et 2)*
En Afrique, aux Colonies et sur les théâtres extérieurs d'opérations, les officiers peuvent porter une tenue de toile blanche destinée à servir de grande tenue et tenue de ville *(voir planche n° 18)*

TENUES SPÉCIALES (I)

UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS

ARMÉE FRANÇAISE

1937 — PLANCHE N° 16

Description du Bulletin Officiel
Edit. Méth., Vol. 97, 104 et 105[1]

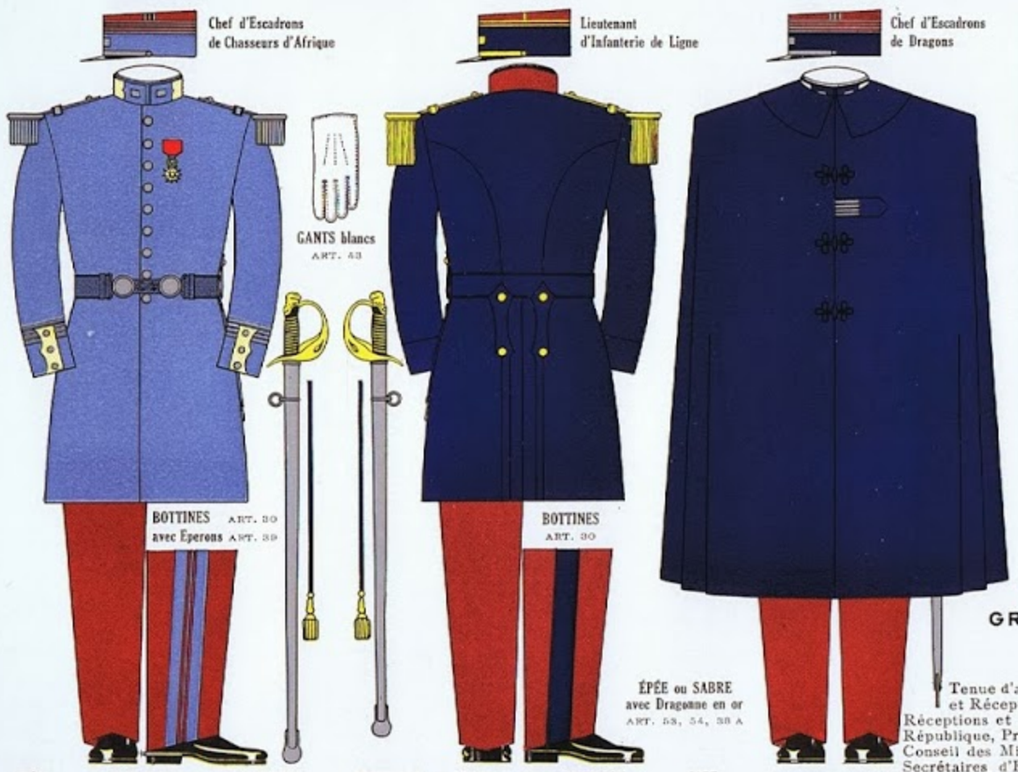
Chef d'Escadrons de Chasseurs d'Afrique
Lieutenant d'Infanterie de Ligne
Chef d'Escadrons de Dragons
GANTS blancs ART. 43
BOTTINES ART. 30
avec Eperons ART. 39
BOTTINES ART. 30
ÉPÉE ou SABRE avec Dragonne en or ART. 53, 54, 55 A
KÉPI ART. 26
TUNIQUE ART. 15
EPAULETTES ART. 8
CEINTURON avec Bélière ART. 35
PANTALON ART. 41
CAPE ART. 4
— OFFICIERS MONTÉS —
— OFFICIERS NON MONTES —

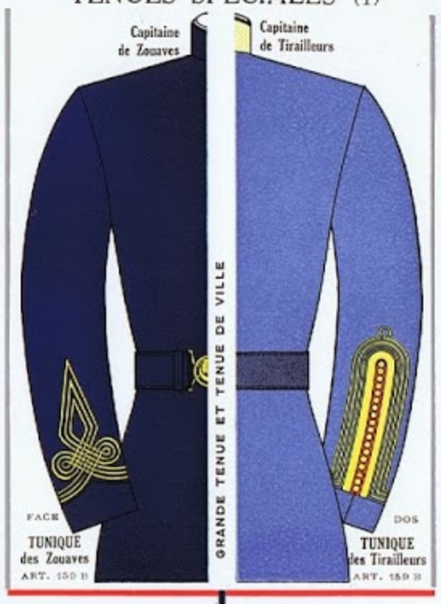

GRANDE TENUE
(TENUE N° 1)

97, ART. 2 ET 3

Tenue d'apparat p' toutes Cérémonies et Réceptions solennelles, Solennités, Réceptions et Bals chez : Président de la République, Présidents des Chambres et du Conseil des Ministres, Ministres et Sous-Secrétaires d'Etat, Grand Chancelier et Ambassadeurs. Réceptions officielles chez les autorités civiles et militaires. Composition d'un Tribunal militaire. Cortèges de mariage et deuil. Toutes circonstances où l'habit est de rigueur.

TENUE DE VILLE
(TENUE N° 2)

97, ART. 5 ET 6

Tenue de petite cérémonie pour Réceptions et Réunions qui, sans avoir un caractère de solennité, nécessitent cependant un certain decorum. - Obligatoire p' Visites individuelles aux autorités civiles et militaires, Délégations officielles (si gr^es tenue non prescrite), Reunions publiques ou privées (soirée). - Facultative p' Assistance à Mariage ou Enterrement (hors cortège), Visites et Réceptions privees (fin apr.-midi et journée).

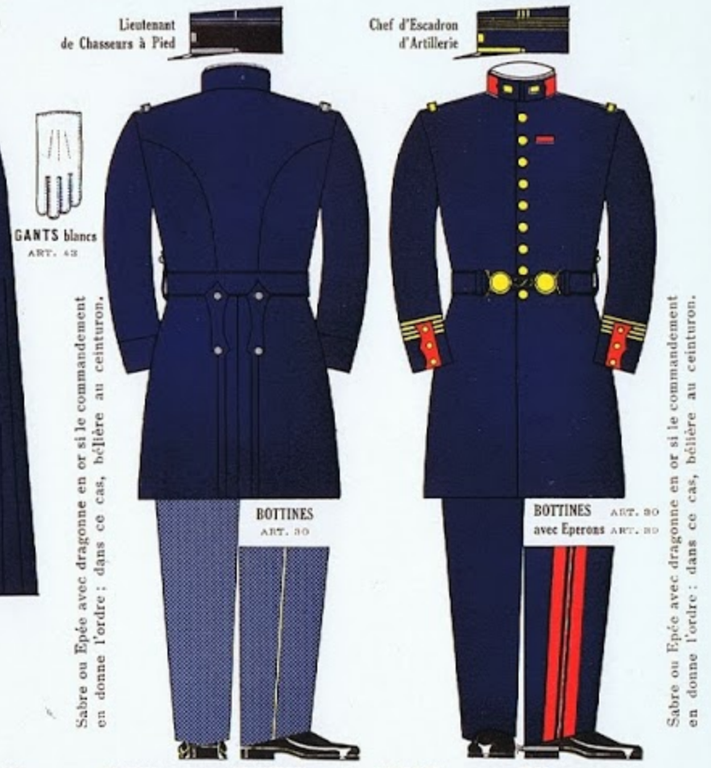
Lieutenant de Chasseurs à Pied
Chef d'Escadron d'Artillerie
GANTS blancs ART. 43
Sabre ou Epée avec dragonne en or si le commandement en donne l'ordre ; dans ce cas, bélière au ceinturon.
BOTTINES ART. 30
BOTTINES ART. 30
avec Eperons ART. 39
Sabre ou Epée avec dragonne en or si le commandement en donne l'ordre ; dans ce cas, bélière au ceinturon.
KÉPI ART. 26
TUNIQUE ART. 15
CEINTURON ART. 35
PANTALON ART. 41
CAPE ART. 4
— OFFICIERS NON MONTÉS —
— OFFICIERS MONTÉS —

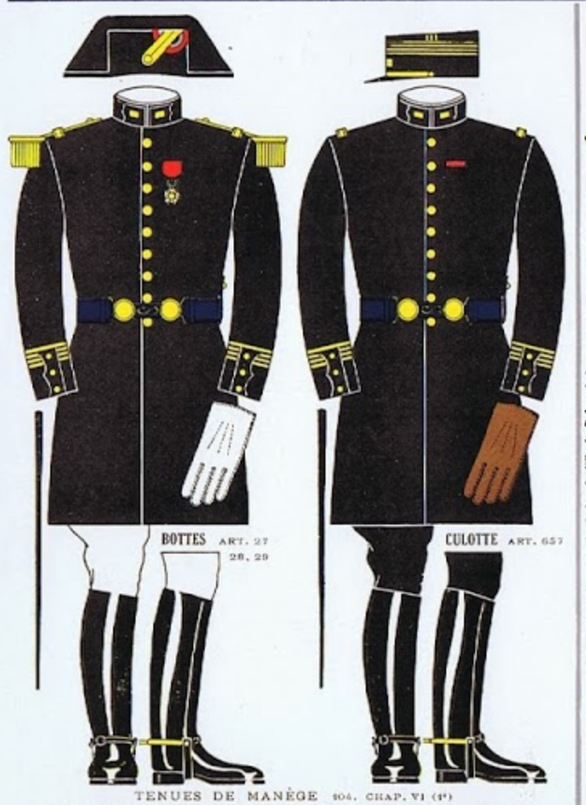

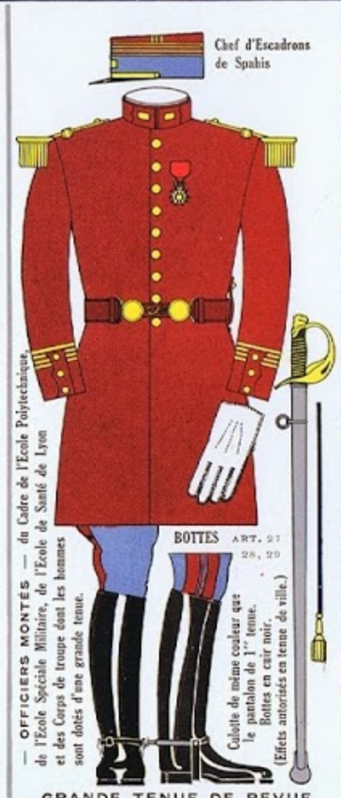
Chef d'Escadrons de Spahis
— OFFICIERS MONTÉS — du Cadre de l'Ecole Polytechnique, de l'Ecole Spéciale Militaire, de l'Ecole de Santé de Lyon et des Corps de troupe dont les hommes sont dotés d'une grande tenue.
BOTTES ART. 27 28, 29
Culotte de même couleur que le pantalon de 1re tenue. Bottes en cuir noir. (Effets autorisés en tenue de ville.)
GRANDE TENUE DE REVUE OU PRISE D'ARMES 97, ART. 4

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES A CERTAINES ÉCOLES ET CORPS DE TROUPE

97, ART. 4

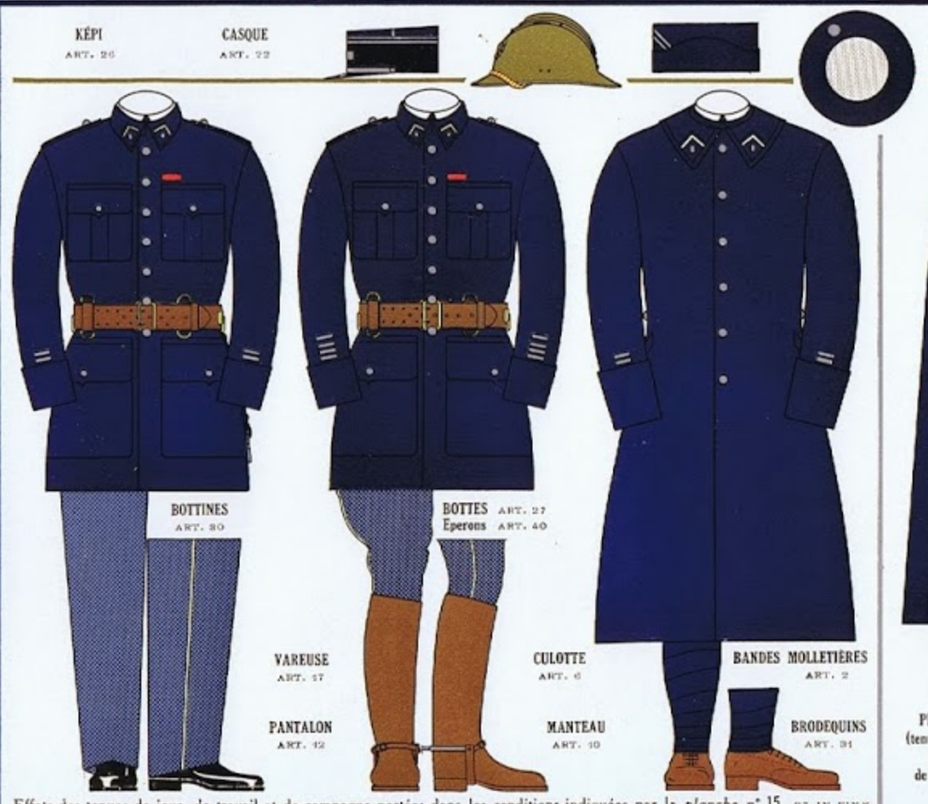
KÉPI ART. 26
CASQUE ART. 22
BOTTINES ART. 30
BOTTES ART. 27 Eperons ART. 40
VAREUSE ART. 17
PANTALON ART. 42
CULOTTE ART. 6
MANTEAU ART. 10
BANDES MOLLETIÈRES ART. 2
BRODEQUINS ART. 31
Effets des tenues de jour, de travail et de campagne portées dans les conditions indiquées par la *planche n° 15*. 97 IN FINE
— CHASSEURS A PIED ET ALPINS —

BONNET DE POLICE ART. 21
BÉRET (Chasseurs Alpins) ART. 608
PÉLERINE : (tenue de travail ou tenue de campagne)
pouvant, lorsque la troupe porte cet effet, remplacer le manteau.
97, ART. 11 (N. B.) ET 15
— CHASSEURS ALPINS —

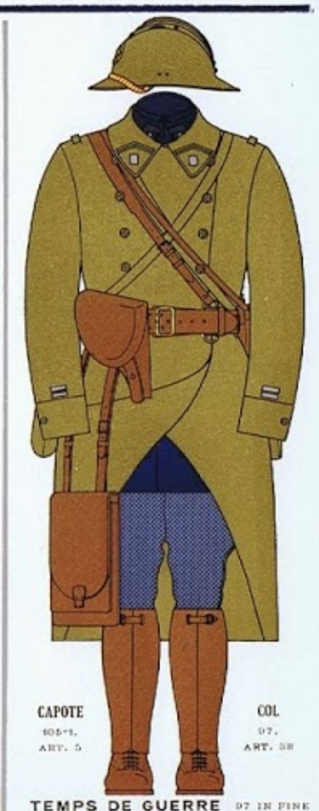

CHASSEURS A PIED ET ALPINS

Modèle déposé - Reproduction interdite

Ces dessins sont conformes aux prototypes et aux descriptions. L'échelle de réduction a été appliquée à chaque détail

"L'Uniforme Officiel" 56, Passage du Caire, Paris

DOCUMENT ÉTABLI SOUS LES AUSPICES DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Approbation Ministérielle : 5 Mars 1936 – 10 Mars 1937)

ARMÉE DE TERRE — TROUPES MÉTROPOLITAINES

CONCORDANCE DES GRADES — OFFICIERS SUPÉRIEURS ET SUBALTERNES

ARMES ET SERVICES (Officiers)

TABLEAU SCHÉMATIQUE

UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS

ARMÉE FRANÇAISE

1937 — PLANCHE N° 17

Description du Bulletin Officiel
Edit. Méth., Vol. 97, 104 et 105 I

LES GRADES SONT, EN PRINCIPE, COMPLÉTEMENT CARACTÉRISÉS PAR DES INSIGNES DISTINCTIFS PLACÉS SUR LES MANCHES DES EFFETS (VOIR PLANCHE N° 41). — TOUTEFOIS, LES INSIGNES DE GRADES N'APPARAISSENT COMPLETS, POUR LES INGÉNIEURS DU SERVICE DES POUDRES QUE SUR LE COLLET DE LA TUNIQUE, ET POUR LES CONTROLEURS DU CORPS DU CONTROLE DE L'ADMINISTRATION QUE SUR LE KÉPI, ET POUR LES INGÉNIEURS DU SERVICE DES POUDRES QUE SUR LE COLLET DE LA TUNIQUE.

ARMES ET SUBDIVISIONS D'ARMES		CORPS DU CONTROLE DE L'ADMINISTRATION DE L'ARMÉE	CORPS DE L'INTENDANCE MILITAIRE	CORPS DE SANTÉ MILITAIRE	CORPS AUTONOME DE LA JUSTICE MILITAIRE	CORPS DES VÉTÉRINAIRES MILITAIRES	CORPS DES OFFICIERS D'ADMINISTRATION	SERVICE DES POUDRES		SERVICE DES FABRICATIONS D'ARMEMENT			SERVICE MILITAIRE DES CHEMINS DE FER SECTION DES CHEMINS DE FER DE CAMPAGNE	CORPS SPÉCIAL DE LA TÉLÉGRAPHIE MILITAIRE	SERVICE DE LA TRÉSORERIE AUX ARMÉES	SERVICE DE LA POSTE AUX ARMÉES
BOUTON MÉTAL OR	BOUTON MÉTAL ARGENT							INSPECTEURS GÉNÉRAUX ET INGÉNIEURS	AGENTS	INGÉNIEURS	INGÉNIEURS DES TRAVAUX	ADJOINTS ADMINISTRATIFS				
Général de Division	Général de Division	Contrôleur général de 1re classe	Intendant général de 1re classe	Médecin général inspecteur				Inspecteur général de 1re classe		Ingénieur général de 1re classe						
Général de Brigade	Général de Brigade	Contrôleur général de 2e classe	Intendant général de 2e classe	Médecin / Pharmacien — Général		Vétérinaire Général		Inspecteur général de 2e classe		Ingénieur général de 2e classe					Payeur général	Inspecteur général
Colonel	Colonel	Contrôleur de 1re classe	Intendant Militaire de 1re classe	Médecin / Pharmacien — Colonel	Officier Justice Militaire de 1re classe	Vétérinaire Colonel		Ingénieur en chef de 1re classe		Ingénieur en chef de 1re classe			Commandant de Section	Directeur de Télégraphie de 1re classe	Payeur principal de 1re classe	Directeur de 1re classe
Lieutenant-Colonel	Lieutenant-Colonel	Contrôleur de 2e classe	Intendant Militaire de 2e classe	Médecin / Pharmacien — Lieut.-Col.	Officier Justice Militaire de 2e classe	Vétérinaire Lieuten.-Colonel	Lieuten.-Colonel d'Administration	Ingénieur en chef de 2e classe		Ingénieur en chef de 2e classe	Ingénieur en chef des Travaux	Adjoint administratif en chef	Commandant adjoint de Section	Directeur de Télégraphie de 2e classe	Payeur principal de 2e classe	Directeur de 2e classe
Chef de Bataillon / Chef d'Escadron	Chef de Bataillon / Chef d'Escadrons	Contrôleur adjoint	Intendant Militaire de 3e classe	Médecin / Pharmacien — Command.	Officier Justice Militaire de 3e classe	Vétérinaire Commandant	Commandant d'Administration	Ingénieur principal	Chimist.-Techniq. principaux 1re classe Comptab. princip.	Ingénieur principal	Ingénieur principal des Travaux	Adjoint administratif principal	Chef de Service	Sous-Directeur	Payeur particulier de 1re classe	Chef de Section de 1re classe
Capitaine	Capitaine		Intendant Militaire adjoint	Médecin / Pharmacien — Capitaine	Officier Justice Militaire adjoint	Vétérinaire Capitaine	Capitaine d'Administration	Ingénieur de 1re classe	Chimist.-Techniq. principaux 2e et 3e classe Comptable 1re cl.	Ingénieur adjoint	Ingénieur des Travaux de 1re classe	Adjoint administratif de 1re classe	Inspecteur	Chef de Section	Payeur particulier de 2e classe	Chef de Section de 2e classe
Lieutenant	Lieutenant		Attaché de 1re classe du cadre auxiliaire	Médecin / Pharmacien — Lieuten.t		Vétérinaire Lieutenant	Lieutenant d'Administration	Ingénieur de 2e classe	Chimistes et Techniques 1re et 2e classe Comptable 2e cl.			Adjoint administratif de 2e classe	Sous-Inspecteur	Sous-Che. de Section de 1re classe	Payeur adjoint de 1re classe	Sous-Chef de Section de 1re classe
Sous-Lieutenant	Sous-Lieutenant		Attaché de 2e classe du cadre auxiliaire	Médecin / Pharmacien — S.-Lieut.		Vétérinaire Sous-Lieutenant	Sous-Lieutenant d'Administration	Elève Ingénieur	Chimiste Technique Comptable — 3e classe			Adjoint administratif de 3e classe	Contrôleur	Sous-Chef de Section de 2e classe	Payeur adjoint de 2e classe	Sous-Chef de Section de 2e classe

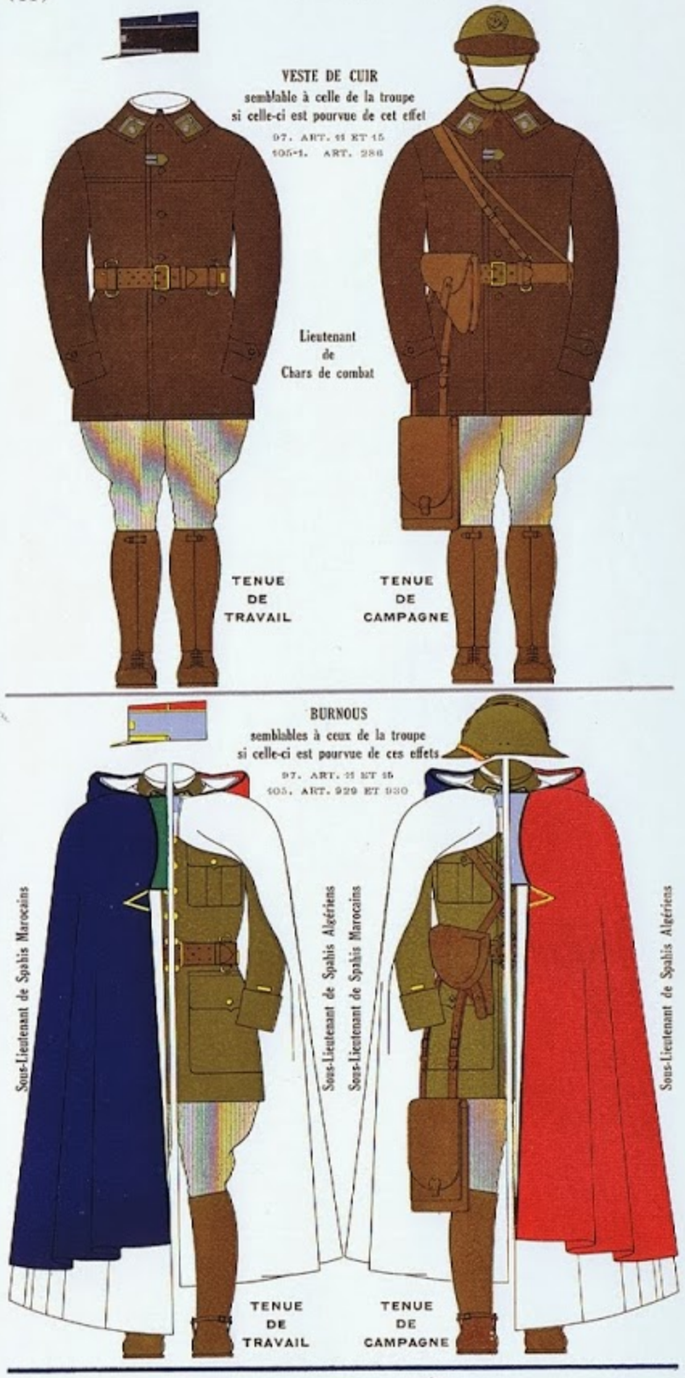
VESTE DE CUIR
semblable à celle de la troupe
si celle-ci est pourvue de cet effet
97. ART. 11 ET 15
105-I. ART. 286
Lieutenant de Chars de combat
TENUE DE TRAVAIL
TENUE DE CAMPAGNE
BURNOUS
semblables à ceux de la troupe
si celle-ci est pourvue de ces effets
97. ART. 11 ET 15
105. ART. 929 ET 930
Sous-Lieutenant de Spahis Marocains
Sous-Lieutenant de Spahis Algériens
Sous-Lieutenant de Spahis Marocains
Sous-Lieutenant de Spahis Algériens
TENUE DE TRAVAIL
TENUE DE CAMPAGNE

OFFICIERS FRANÇAIS DES COMPAGNIES SAHARIENNES

En campagne au Sahara, ces officiers sont autorisés à prendre la même tenue de campagne que leur troupe *(voir planche n° 13)*.

OFFICIERS INDIGÈNES

Les tenues des officiers indigènes ci-après énumérés, et dont les effets sont décrits au volume 104, feront l'objet d'une édition particulière, étant donné leur diversité et leur caractère spécial :

Tirailleurs Algériens et Tunisiens	ART. 727 A 739
Tirailleurs Marocains.	ART. 740 A 748
Spahis Algériens et Tunisiens, Cavaliers de Remonte en Algérie et Tunisie, Compagnies Sahariennes ..	ART. 951 A 962
Spahis Marocains et Cavaliers de Remonte au Maroc.	ART. 963 A 970

Modèle déposé – Reproduction interdite

"L'Uniforme Officiel" 56, Passage du Caire, Paris

DOCUMENT ÉTABLI SOUS LES AUSPICES DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Approbation Ministérielle : 5 Mars 1936 - 15 Avril 1937)

ARMÉE DE TERRE — TROUPES COLONIALES

OFFICIERS

CARACTÈRES DISTINCTIFS - BRASSARDS - TENUES

COIFFURES *(voir planches nos 5 et 6)* - INSIGNES ET CONCORDANCE DES GRADES *(voir planches nos 4 et 17)*

UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS

ARMÉE FRANÇAISE

1937 — PLANCHE N° 18

Description du Bulletin Officiel
Edition Méthodique, Vol. 97 et 8 T.C.

GRANDE TENUE ET TENUE DE VILLE
(TENUES N° 1 ET N° 2)

FRANCE - T. O. E. - COLONIES

CASQUE BLANC aux heures où le port du casque colonial est prescrit

TUNIQUE ART. 27 - PANTALON ART. 22 - CAPE ART. 13

Ces tenues sont portées dans les conditions et circonstances indiquées sur les *planches nos 14 et 16*

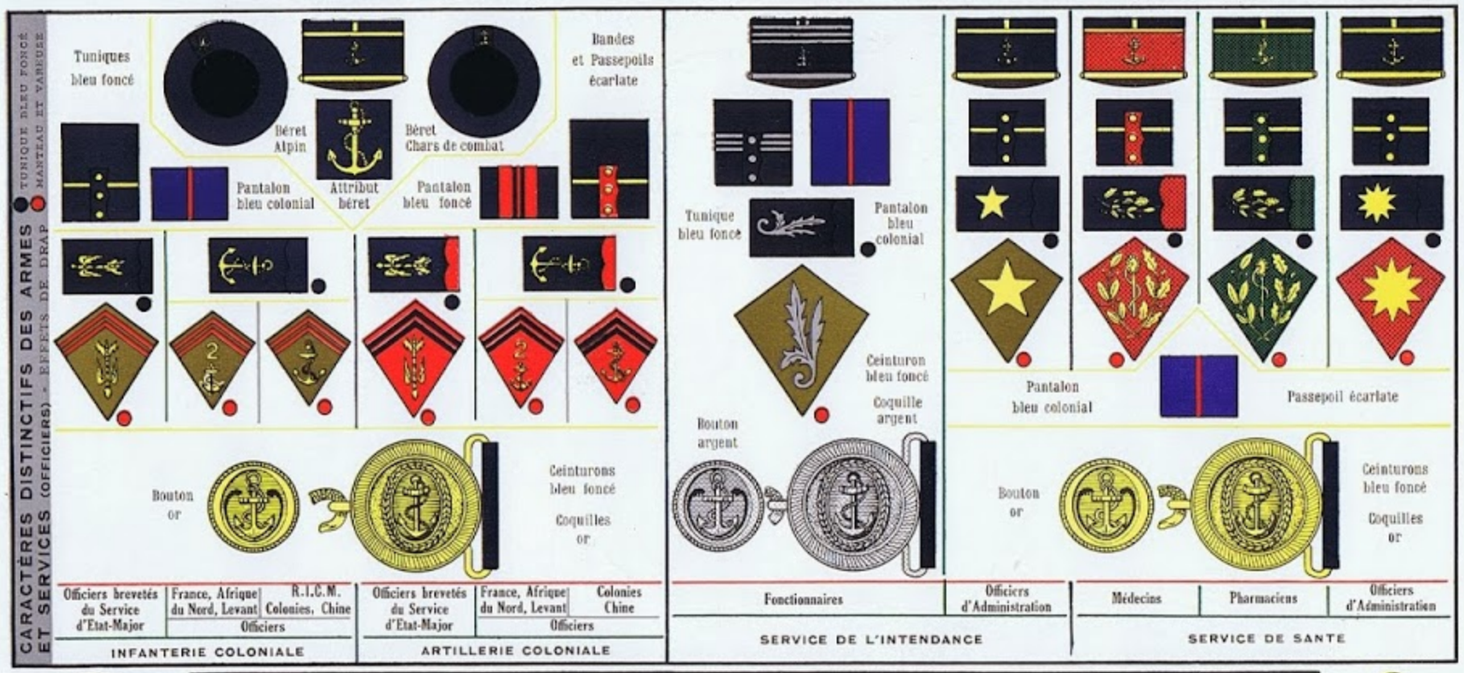

ATTRIBUT
pour casque métallique
ART. 37 ET 156

BRASSARDS
ART. 10, 11 ET 12
E.-M. du Gén" com"" sup" des T.C. dans la Métropole et des Gx com"" sup"" des troupes en Indochine et en A. O. F.
E.-M. des Généraux commandants supérieurs des troupes en Afrique Orientale Française et en A. E. F.
E.-M. des Généraux commandant une Division (France et Colonies)
E.-M. du Général com"" l'Artillerie du commandement supérieur des T. C. dans la Métropole
E.-M. des Généraux commandant une Brigade ou une Infanterie division"" (France et Colonies)
E.-M. du Général com"" l'Artillerie en Indochine et des Généraux com"" une Artillerie divis"" (France et Colonies)
Officiers détachés auprès des Gouverneurs généraux (AIGUILLETTES)
Les officiers des troupes coloniales faisant partie d'Etats-Majors des troupes métropolitaines, portent les brassards prévus pour ces Etats-Majors (voir planche n° 4)
Brassard de la Convention de Genève (Médecins, Pharmaciens, Dentistes, Officiers d'Ad"" du Service de Santé)
SOIE BLANCHE
Brassard des Arbitres et de leurs Adjoints (AUX MANŒUVRES)

ATTRIBUT
pour casque en liège
ART. 36 ET 158

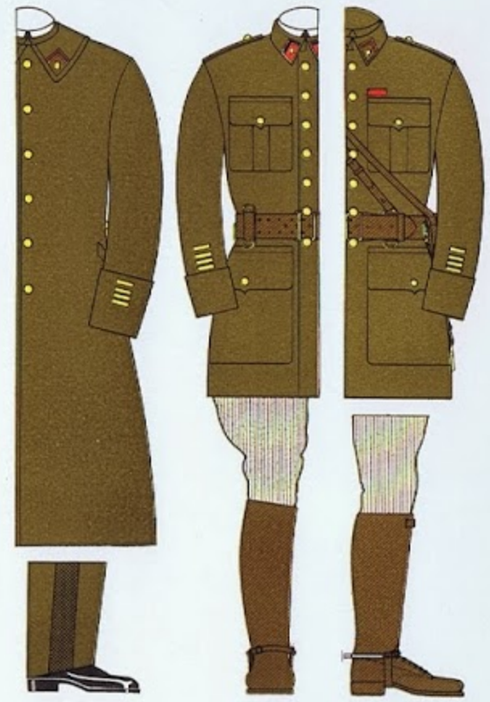

TENUES DE JOUR - TRAVAIL - CAMPAGNE
(TENUE N° 3) (TENUE N° 4) (TENUE N° 5)

FRANCE - T. O. E. - COLONIES

CASQUE KAKI aux heures où le port du casque colonial est prescrit

MANTEAU ART. 20 - VAREUSE ART. 29 - PANTALON ART. 23 - CULOTTE ART. 15

Ces tenues sont portées dans les conditions et circonstances indiquées sur les *planches nos 14, 15 et 17*

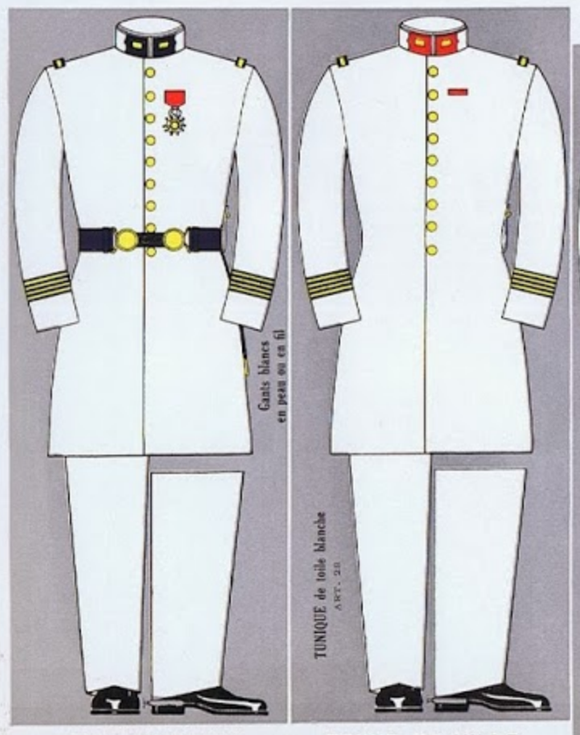

GRANDE TENUE
N° 1

TENUE DE VILLE
N° 2

TENUE DE JOUR N° 3
(FACULTATIVEMENT TENUE DE TRAVAIL) SANS LA TROUPE

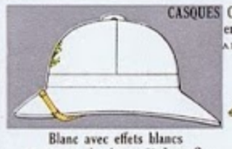

Blanc avec effets blancs et tenues de drap n°s 1 et 2

Kaki avec effets kaki

CASQUES COLONIAUX en liège ART. 30

COULEURS DES PATTES DE COLLET DES EFFETS DE TOILE

Infanterie et Service de l'Intendance	BLEU FONCÉ
Artillerie	ÉCARLATE
Médecins et Officiers d'Admin"" du Service de Santé	VELOURS CRAMOISI
Pharmaciens	VELOURS VERT

TOUTES CES PATTES DE COLLET SANS SOUTACHES

EFFETS DE TOILE

— En France, lorsque la tenue d'été a été prescrite, en Afrique et aux T. O. E. pendant toute l'année, les officiers sont autorisés à porter, en tenue de travail et de campagne, des effets de toile kaki. — Le port de la vareuse de toile kaki, modèle colonial, n'est autorisé qu'aux T. O. E. hors du territoire métropolitain.

— En Afrique et aux T. O. E., les officiers peuvent porter une tenue de toile blanche destinée à servir de grande tenue et de tenue de ville.

— Aux Colonies, sont portés : les effets de toile blanche en grande tenue, en tenue de ville, en tenue de jour et facultativement en tenue de travail, sauf avec la troupe ; les effets de toile kaki en tenue de travail et de campagne.

TENUE SPÉCIALE D'ÉTÉ
Comme la troupe *(voir planche n° 20)*

PELISSE COLONIALE
ART. 26

Portée facultativement en France et aux T. O. E. avec la tenue n° 4 et la tenue n° 5 au cantonnement ; aux Colonies avec ces mêmes tenues et avec la tenue n° 3.

MANTEAU DE PLUIE
ART. 21

Porté facultativement en France, aux T. O. E. et aux Colonies avec la tenue n° 4 et la tenue n° 5 au cantonnement.

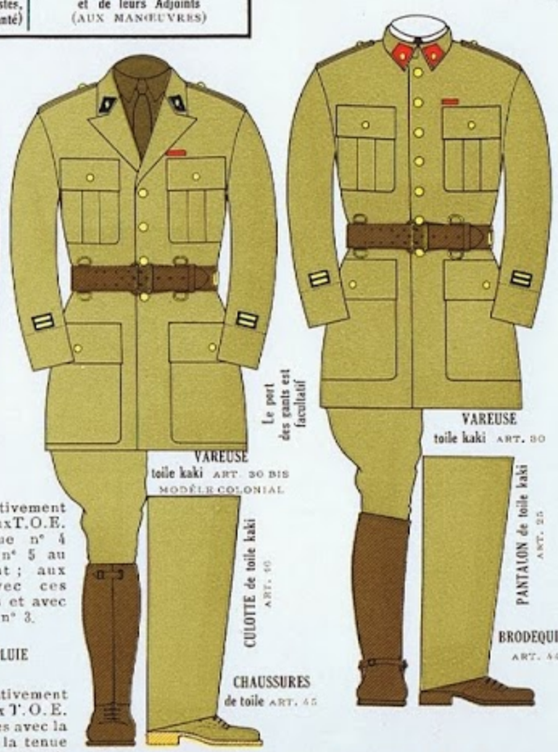
Le port des gants est facultatif
VAREUSE toile kaki ART. 30 BIS MODÈLE COLONIAL
CULOTTE de toile kaki ART. 16
CHAUSSURES de toile ART. 45

TENUES DE TRAVAIL N° 4

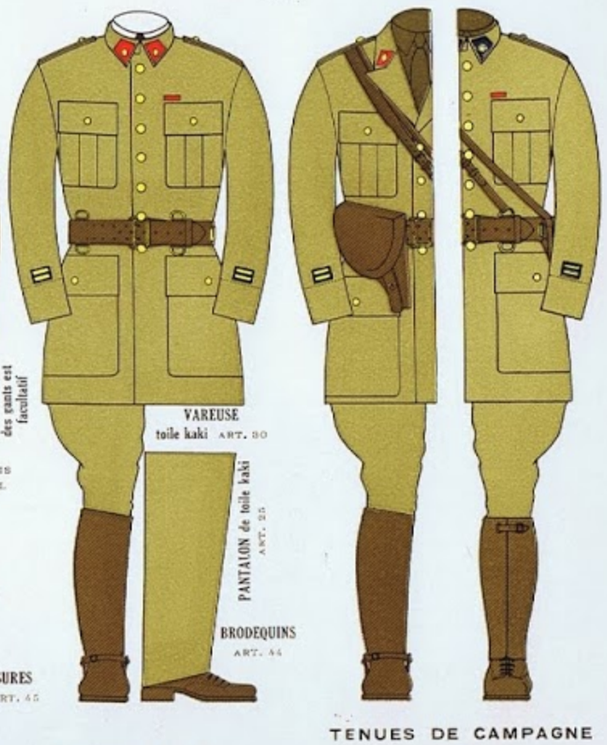

TENUES DE CAMPAGNE
N° 5

Modèle déposé - Reproduction interdite

Ces dessins sont conformes aux prototypes et aux descriptions. L'échelle de réduction a été appliquée à chaque détail

"L'Uniforme Officiel" 56, Passage du Caire, Paris

DOCUMENT ÉTABLI SOUS LES AUSPICES DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Approbation Ministérielle : 5 Mars 1936 - 15 Avril 1937)

ARMÉE DE TERRE — TROUPES COLONIALES

INFANTERIE COLONIALE - ARTILLERIE COLONIALE
FORMATIONS ANNEXES

CAPORAUX, BRIGADIERS ET HOMMES DE TROUPE

(1)

UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS

ARMÉE FRANÇAISE

1937 — PLANCHE N° 19

Description du Bulletin Officiel
Edition Méthodique, Volume 8 T.C.

Képi

Béret pour Formations de Chars de combat

Béret alpin

Bonnet de police

TABLEAU SCHÉMATIQUE DES COIFFURES

Pour les détails, voir la *planche n° 6* (Troupes métropolitaines).

La chéchia est portée par tous les indigènes, sauf indochinois.

Chéchia

Couvre-Chéchia

Casque colonial en liège kaki

Casque en liège blanc

Casque métallique

Capote Paletot molleton kaki — R.I.C.M., Colonies Chine — France, Afrique du Nord Levant — EUROPÉENS

Capote Paletot molleton kaki — Colonies, Chine — France, Afrique du Nord Levant — INDIGÈNES

Capote Manteau Paletot molleton kaki — Colonies, Chine — France, Afrique du Nord Levant — EUROPÉENS

Capote Manteau Paletot molleton kaki — Colonies, Chine — France, Afrique du Nord Levant — INDIGÈNES

PATTES DE COLLET

Paletot molleton bleu foncé — Paletot toile kaki — Paletot toile kaki — EUROPÉENS — INDIGÈNES — INFANTERIE COLONIALE

Paletot molleton bleu foncé — Paletot toile kaki — Paletot toile kaki — EUROPÉENS — INDIGÈNES — ARTILLERIE COLONIALE

ÉCARLATE..... Galons, soutaches et attributs de fonction : Tenue de sortie (Européens et Indigènes)

JONQUILLE... Tresses (Indigènes)

Soutache pour rengagé

Galon simple sans soutache (Soldat de 1re classe)

Galon simple avec soutache (Soldat de 1re classe rengagé)

Galon double sans soutache (Caporaux et Brigadiers)

Galon double avec soutache (Caporaux et Brigadiers rengagés)

Galon de Clairons et Trompettes

Boutons — Tenue de sortie — TOMBAC — Tenue de campagne — KAKI MAT

ATTRIBUT pour casque métallique ART. 156

Capote Paletot molleton kaki — EUROPÉENS ET INDIGÈNES

EUROPÉENS — Paletot de molleton bleu foncé — EUROPÉENS

EUROPÉENS ET INDIGÈNES — Paletot de toile kaki — EUROPÉENS ET INDIGÈNES

Commis et Ouvriers d'administration coloniaux — Secrétaires d'E.-M. coloniaux — Infirmiers coloniaux — Télégraphistes coloniaux

FORMATIONS ANNEXES

ATTRIBUT pour béret ART. 153 ET 154

ATTRIBUT pour casque en liège ART. 158

BOUTON ART. 114

PALETOT de molleton bleu foncé ART. 135

INFANTERIE

ARTILLERIE

Fanfaristes ou Roubistes

Maréchaux-Ferrants

Hommes pourvus du certificat d'aptitude à l'emploi de comptable

Formations de Chars de combat

ATTRIBUTS DE FONCTION (BRODÉS) ART. 198

PALETOT de molleton kaki ART. 136

TENUE DE SORTIE
CONTINGENT EUROPÉEN - INDOCHINOIS

CAPOTE ART. 417

PANTALON de drap de Tenue de Ville ART. 144

TENUES DE SORTIE
EUROPÉENS
Hommes de troupe liés par contrat et ayant plus de trois mois de service

BANDES MOLLETIÈRES ART. 413

TENUE DE CAMPAGNE
EUROPÉENS ET INDIGÈNES

PANTALON CULOTTE de drap kaki ART. 144

TENUE DE SORTIE
CONTINGENT EUROPÉEN - INDIGÈNES

Modèle déposé - Reproduction interdite

Ces dessins sont conformes aux prototypes, l'échelle de réduction ayant été appliquée à chaque détail

"L'Uniforme Officiel" 56, Passage du Caire, Paris

DOCUMENT ETABLI SOUS LES AUSPICES DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

(Approbation Ministérielle : 5 Mars 1936 - 15 Avril 1937)

ARMÉE DE TERRE — TROUPES COLONIALES

INFANTERIE COLONIALE - ARTILLERIE COLONIALE
FORMATIONS ANNEXES

CAPORAUX, BRIGADIERS ET HOMMES DE TROUPE

(II)

UNIFORMES ET ÉQUIPEMENTS

ARMÉE FRANÇAISE

1937 — PLANCHE N° 20

Description du Bulletin Officiel
Edition Méthodique, Volume 8 T.C.

TENUE D'INTÉRIEUR

TENUE D'EXERCICE

■ TENUE LÉGÈRE D'ÉTÉ
Européens

■ TENUE DE SORTIE
Militaires indigènes autres que les Indochinois
PALETOT DE MOLLETON KAKI - ART. 137

■ TENUE DE SORTIE
Européens
PALETOT DE TOILE KAKI
ART. 138

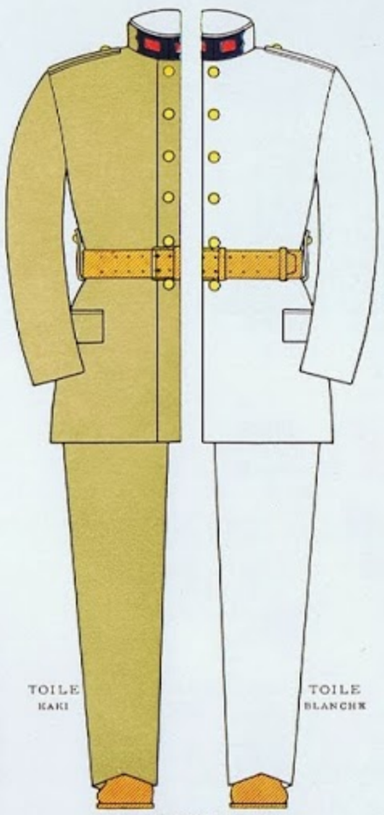

■ TENUES DE SORTIE
Européens

■ Ces effets sont portés en tenue d'exercice et en tenue de campagne avec adjonction de l'équipement décrit *planche n° 19*.

■ La tenue légère d'été n'est jamais revêtue comme tenue de sortie.
Elle n'est pas portée par les Indochinois.

■ TENUE DE SORTIE
Indochinois
PALETOT DE TOILE KAKI - - - ART. 135
CEINTURE DE LAINE ROUGE - ART. 118

■ TENUE DE SORTIE
Militaires indigènes autres que les Indochinois
PALETOT DE TOILE KAKI - ART. 139

TENUE D'INTÉRIEUR

TENUE D'EXERCICE

■ TENUE LÉGÈRE D'ÉTÉ
Militaires indigènes autres que les Indochinois

Modèle déposé - Reproduction interdite

Ces dessins sont conformes aux prototypes, l'échelle de réduction ayant été appliquée à chaque détail

"L'Uniforme Officiel" 56, Passage du Caire, Paris